angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
1	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale - Débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - DEL-2019-1	*4*
2	Mûrs-Erigné - Sites de "La Roche de Mûrs" et "Vallée de La Loire Aval" - Espaces Naturels Sensibles - Avis sur la mise en place d'un périmètre de préemption - DEL-2019-2	*21*
3	Réserves Foncières Communales - Plateforme Anjou Portage Foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour la Ville d'Angers - Approbation - DEL-2019-3	*23*
4	Parcs d'activités communautaires - ZAE - Zone d'Activités Economique -Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire- Bellevue à Cantenay-Epinard- La Petite Boitière au Plessis-Grammoire - Etudes préalables à l'aménagement des extensions - Convention de mandat d'étude multi-sites avec ALTER Public - Approbation. - DEL-2019-4	*25*
	Déplacements	
5	Tramway lignes B et C - Marché de fourniture du matériel roulant - DEL-2019-5	*29*
6	Tramway lignes B et C - Ancrages et éclairage sur façades - Application des dispositions du Code de la voirie routière. - DEL-2019-6	*32*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
7	Partage du progiciel de gestion des marchés publics - Avenant à la convention de prestations de services avec les communes - Approbation - DEL-2019-7	*34*
	Cycle de l'eau	
8	Eau et Assainissement : Angers - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre - Regroupement de services - Avenants aux marchés. - DEL-2019-8	*36*
	Développement économique et du tourisme	
9	Boucles Vertes - Gestion des emprises ferroviaires - Aménagement des voies - Convention de transfert - Avenant à la convention de financement - Approbation. - DEL-2019-9	*38*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
10	Organismes extérieurs - Désignation de représentants - DEL-2019-10	*43*
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 14 janvier 2019	*45*
	Liste des arrêtés	*49*
	Prise en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	*50*
	Liste des marchés à procédure adaptée	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-et-un janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 15 janvier 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ après la DEL-2019-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR (départ après la DEL-2019-8), Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, Mme Pascale GALÉA, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chantal RENAUDINEAU.

ETAIENT ABSENTS : M. Ahmed EL BAHRI, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Charles PRONO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2019-9)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD (à partir de la DEL-2019-9)
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Le Conseil de Communauté a désigné Isabelle RAIMBAULT, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 22 janvier 2019.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vais vous inviter à vous asseoir. Je vous souhaite à tous et à toutes la bienvenue. Je vous présente mes vœux pour ceux que je n'aurais pas pu saluer à l'occasion des vœux de notre Communauté urbaine il y a déjà 15 jours.

Je vais vous proposer que nous puissions entamer ce Conseil de communauté. Je vous indique que Roselyne BIENVENU m'a donné pouvoir ; Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Silvia CAMARA-TOMBINI ; Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Michelle MOREAU ; Marc CAILLEAU à Benoît COCHET ; Denis CHIMIER à Catherine CARRÉ ; David COLIN à Pierre PICHERIT ; Pascale GALÉA à Didier ROISNÉ ; François JAUNAIT à Michel COLAS ; Ozlem KILIC à Marc GOUA ; André MARCHAND à Jean-Pierre HÉBÉ ; Jean-Pierre MIGNOT à Philippe ABELLARD et Chantal RENAUDINEAU à Jean-François RAIMBAULT ; On m'indique également qu'Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à Gilles MAHÉ.

Isabelle RAIMBAULT sera notre secrétaire de séance.

Le premier dossier concerne le Plan Local d'Urbanisme et en particulier sa révision générale avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui nécessite un débat préalable avant que ce sujet fasse là aussi l'objet d'un examen particulier dans chacune de nos communes.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2019-1

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale - Débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant une partie de son territoire. En effet, depuis l'arrêt de projet du PLUi en décembre 2015 et son approbation le 13 février 2017, le territoire de la Communauté urbaine a évolué avec l'intégration des communes de Pruillé et de Loire-Authion.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Cette révision générale a donc pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles.

La délibération de prescription de la révision du 12 mars 2018 décline précisément les objectifs de la révision thème par thème dans son annexe.
Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUi intercommunal comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions légales, les orientations du PADD doivent donc donner lieu à un débat au sein de l'instance communautaire ainsi qu'au sein de chacune des instances communales.

Le projet de PADD sera transmis aux communes membres afin que chacun des Conseils municipaux tiennent un débat sur les orientations du projet politique du PLUi.

Il est donc proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 décembre 2018

DELIBERE

Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera transmis à toutes les communes d'Angers Loire Métropole afin qu'un débat puisse être organisé dans chaque Conseil municipal.

***

Daniel DIMICOLI : Mes chers collègues, je vais donc essayer d'être le plus synthétique possible dans cette présentation du Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD).

- Calendrier et objectifs de la révision du PLUi
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) révisé
- Débat

Nous commencerons par le calendrier et les objectifs de la révision du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), et ensuite le projet d'aménagement lui-même révisé.

CALENDRIER DE LA REVISION GENERALE

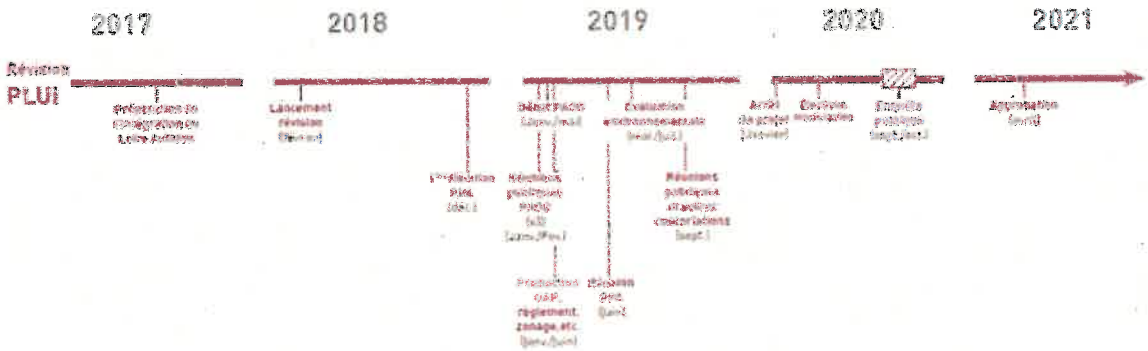

Vous pouvez voir que le calendrier de la révision générale a été lancé depuis 2018 et est passé par différentes étapes. Aujourd'hui, nous nous situons début 2019 pour un débat en Conseil de communauté avec un certain nombre d'étapes qui se succéderont, concernant notamment les évaluations environnementales, les réunions publiques et autres concertations pour déboucher sur un arrêt de projet au plus tard fin 2019 ou début 2020.

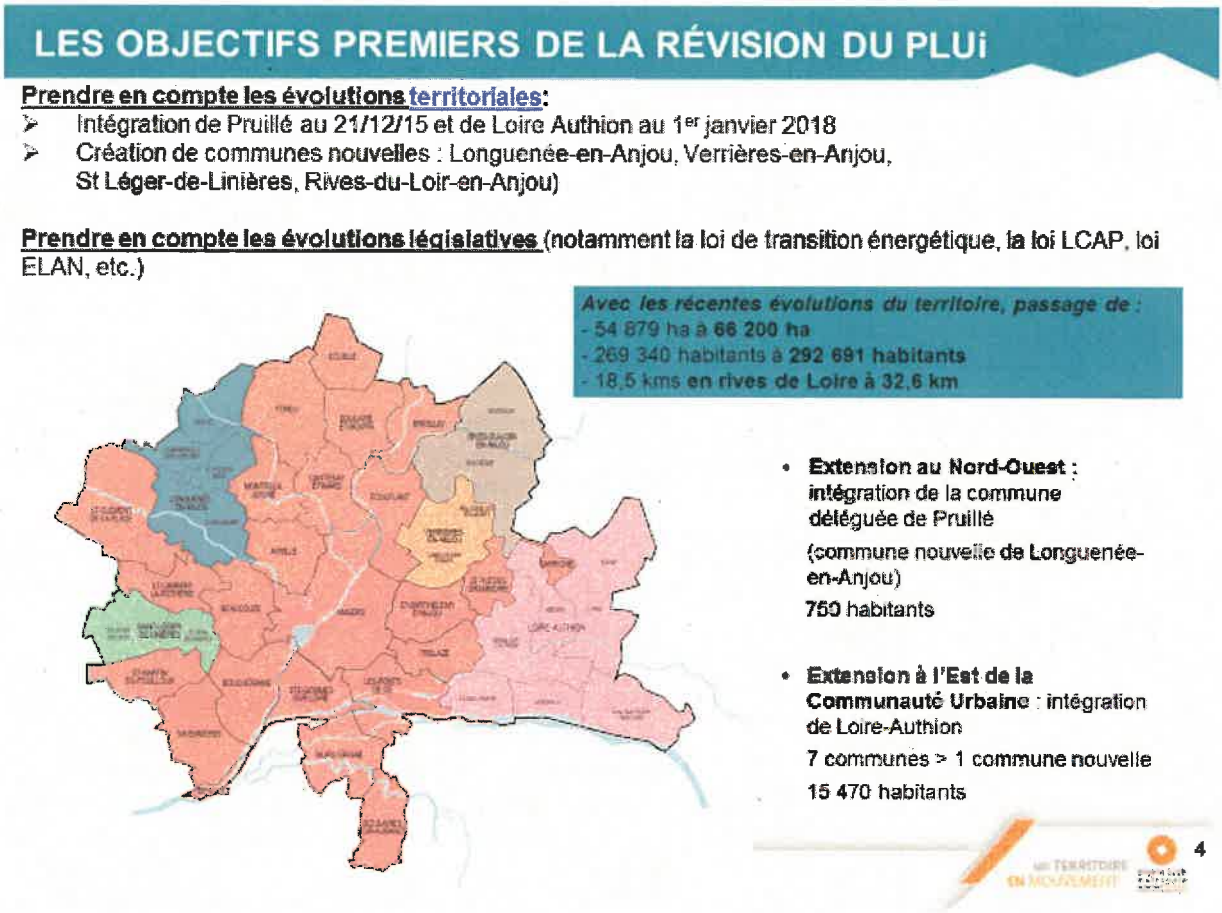

Ensuite, une étape commencera après les élections municipales. Vous connaissiez les objectifs premiers de la révision du PLUi. Je les ai déjà exprimés et nous avons travaillé ensemble là-dessus :

D'abord, il y a les évolutions territoriales, c'est-à-dire l'intégration de Pruillé et de Loire-Authion qui étendent le périmètre et nécessitent que nous retravaillions le PLUi en intégrant ces deux territoires nouveaux, plus la création de communes nouvelles : Longuenée-en-Anjou, Verrières-en-Anjou, Saint-Léger-de-Linières et Rives-du-Loir-en-Anjou.

Comme la législation évolue à toute vitesse tous les ans, nous avons dû prendre en compte les évolutions législatives, notamment la loi de transition énergétique, la loi LCAP (Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine), la loi ELAN (loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et un certain nombre d'autres dispositions réglementaires ou légales. Avec les récentes évolutions du territoire, nous sommes passés au niveau de la superficie, de près de 55 000 hectares à 66 200 hectares et de 269 000 habitants à près de 293 000. Ce qu'il y a de nouveau quand même, c'est que nous sommes en rives de Loire sur 32,6 km alors que nous étions sur 18 km auparavant.

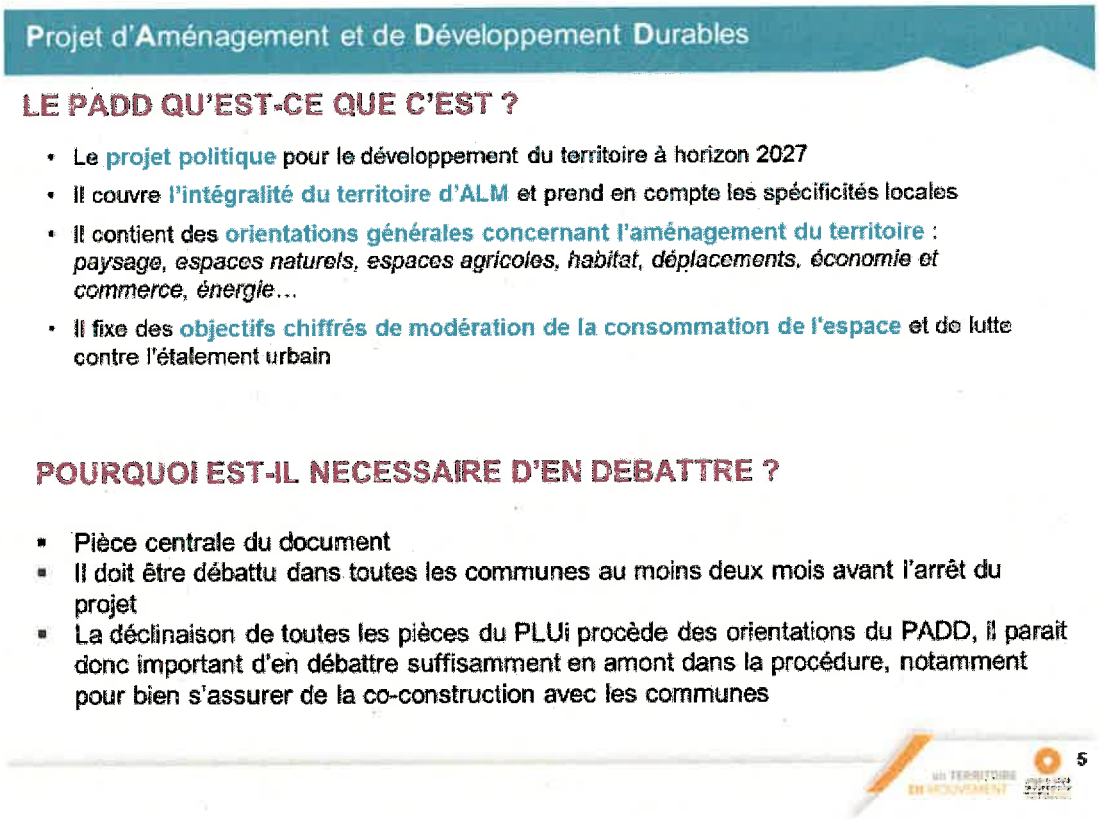

Qu'est-ce que l'aménagement durable ? C'est ce que j'appelle l'ossature ou l'architecture du politique du PLUi. C'est le projet politique pour le développement du territoire à horizon 2027. Il couvre l'intégralité du territoire d'Angers Loire Métropole et prend en compte les spécificités locales. Il contient des orientations générales concernant l'aménagement du territoire, les paysages, les espaces naturels, les espaces agricoles, les habitats, les déplacements, l'économie, le commerce et l'énergie. Il fixe des objectifs chiffrés de modération et de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pourquoi devons-nous en débattre ? Parce que c'est la pièce centrale du document. Il doit être débattu dans toutes les communes au moins 2 mois avant l'arrêt du projet. La déclinaison de toutes les pièces du PLUi procède des orientations du PADD. Il paraît donc important d'en débattre suffisamment en amont dans la procédure, notamment pour bien s'assurer de la co-construction avec les communes.

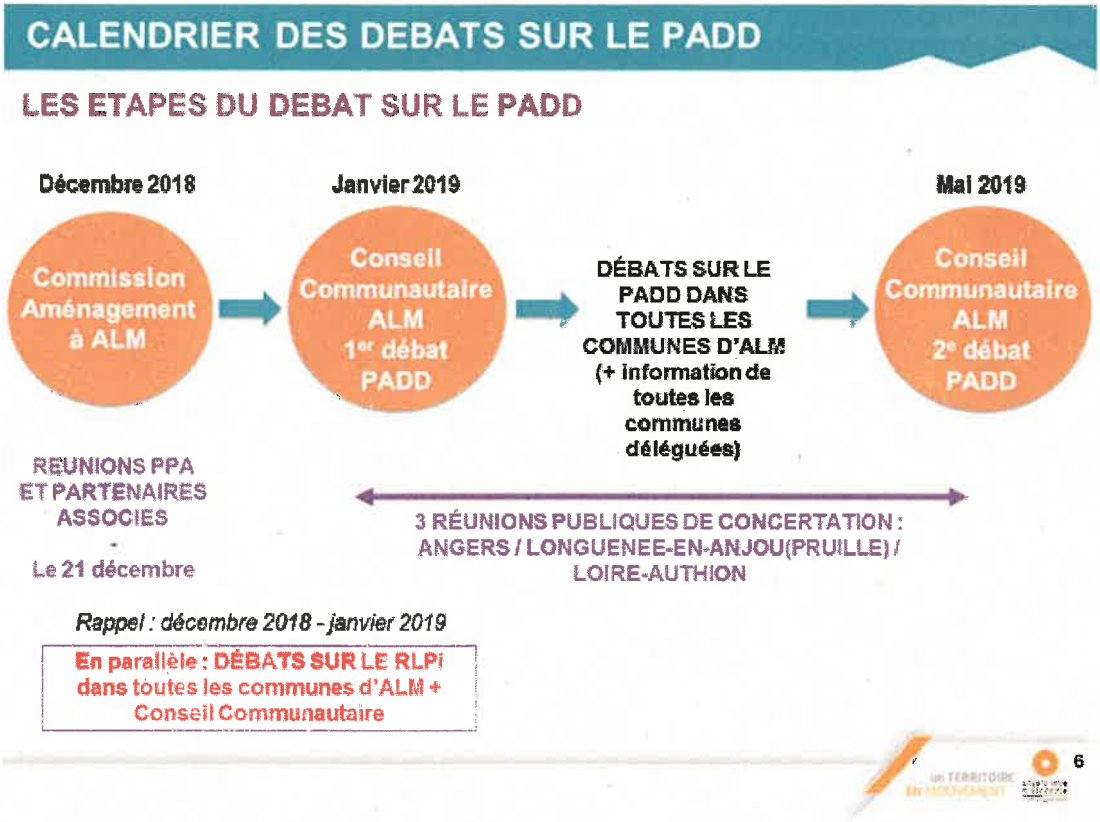

Concernant le calendrier des débats sur le PADD, il a été évoqué et débattu en Commission aménagement et développement durable des territoires en décembre 2018. Ensuite, nous débattons aujourd'hui. C'est le premier débat du PADD pendant le Conseil de communauté. Il y aura également débat sur le PADD dans toutes les communes d'Angers Loire Métropole, mais aussi l'information de toutes les communes déléguées et un Conseil de communauté à nouveau en mai 2019. Pendant cette période de janvier 2019 à mai 2019, nous aurons 3 réunions publiques de concertation : une à Angers, une à Longuenée-en-Anjou (pour Pruillé), ainsi qu'une à Loire-Authion.

Nous n'allions pas refaire toutes les réunions publiques que nous avions effectuées lorsque nous avons élaboré le PLUi. Cela aurait été beaucoup trop lourd. Je rappelle quand même que nous avons parallèlement un débat sur le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) qui nous sera présenté lors d'un prochain Conseil de Communauté, puisque nous avons aussi lancé le Règlement Local de Publicité intercommunal. Il s'impose, puisqu'il doit être voté avant et arrêté avant le mois de juillet 2020.

LES OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES DE LA RÉVISION DU PLUi

La révision du PLUi est aussi l'occasion d'aller plus loin sur des sujets phares pour les collectivités :

- L'ENERGIE – CLIMAT
- LA SANTE ENVIRONNEMENTALE ET L'OFFRE TERRITORIALE SANTE *(Contrat local Santé)*
- L'ECONOMIE CIRCULAIRE
- LE TERRITOIRE INTELLIGENT
- L'AGRICULTURE URBAINE
- L'INNOVATION URBAINE => IMAGINE ANGERS

Je passe aux objectifs complémentaires de la révision du PLUi. La révision du PLUi est aussi l'occasion d'aller plus loin sur des sujets-phares pour les collectivités : l'énergie ; le climat ; la santé environnementale et l'offre territoriale de santé, avec notamment la prise en compte du Contrat Local de Santé ; l'économie circulaire ; le territoire intelligent ; l'agriculture urbaine et l'innovation urbaine, notamment à travers Imagine Angers.

LE PADD : 3 AXES STRATÉGIQUES

AXE 1 : CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN EN PORTANT SUR LUI UN NOUVEAU REGARD

AXE 2 : PROMOUVOIR UNE METROPOLE D'AVENIR ATTRACTIVE ET AUDACIEUSE

AXE 3 : ORGANISER LE TERRITOIRE MULTIPOLAIRE POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Nous avons 3 axes stratégiques que vous connaissez parce qu'ils n'ont pas changé, ce sont les mêmes que ceux de l'actuel Plan d'Aménagement et de Développement Durable :

- L'axe 1 consiste à construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard.
- L'axe 2 consiste à promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse.
- L'axe 3 consiste à organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble.

Nous avons donc conservé ces 3 axes et nous les avons conservés aussi dans le même ordre.

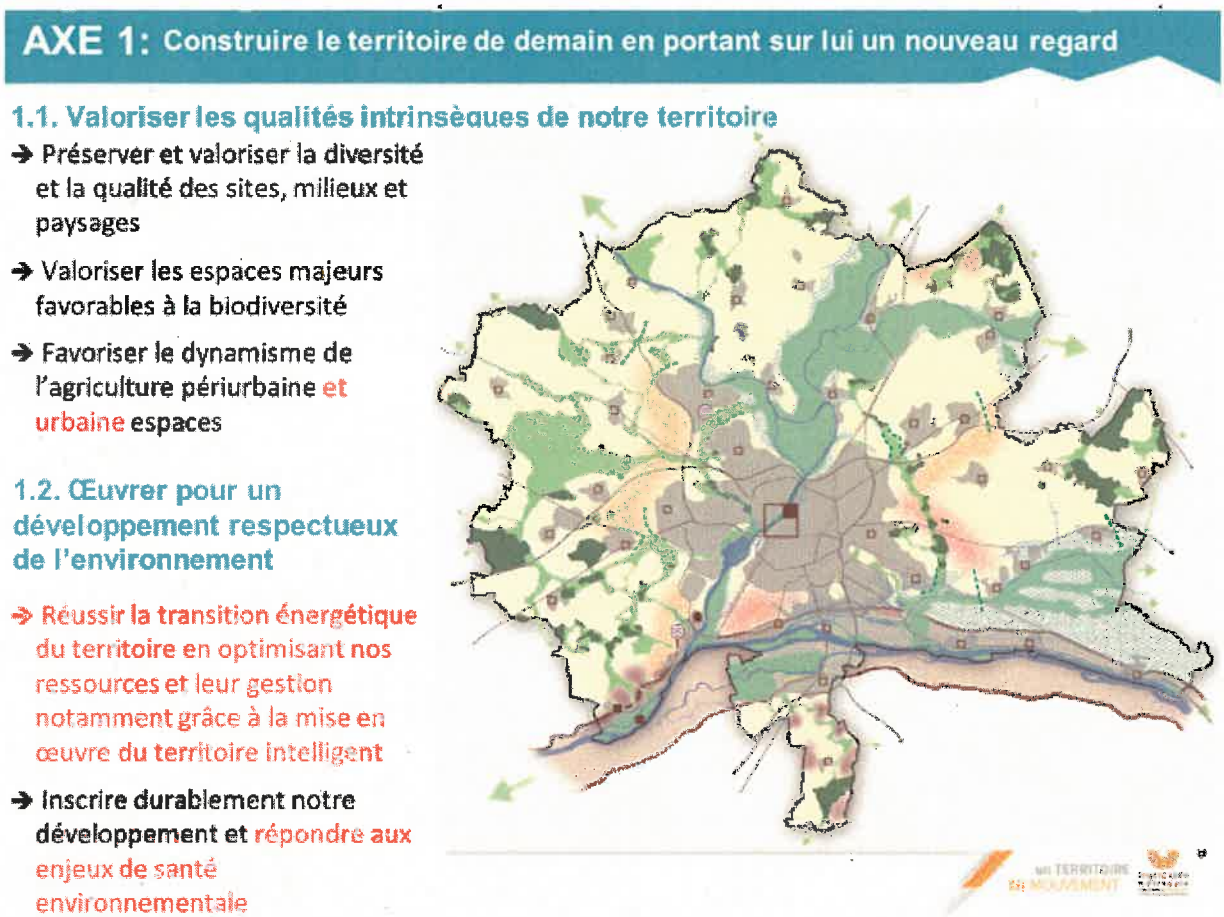

Je vais essayer de vous faire simplement état des modifications que nous voulons apporter.

- Sur l'axe 1, vous voyez qu'il y a un certain nombre de points : préserver et valoriser ; valoriser l'espace majeur et favoriser le dynamisme de l'agriculture périurbaine et urbaine, puisque nous avons intégré cette notion d'agriculture urbaine dans le document.
- Sur le deuxième point de l'axe 1, il s'agit d'œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement et réussir la transition énergétique du territoire en optimisant nos ressources et leur gestion, notamment grâce à la mise en œuvre du territoire intelligent, que vous connaissez tous puisque vous avez voté le principe à l'unanimité. Il s'agit aussi d'inscrire durablement notre développement et de répondre aux enjeux de santé environnementale en intégrant le Contrat Local de Santé.

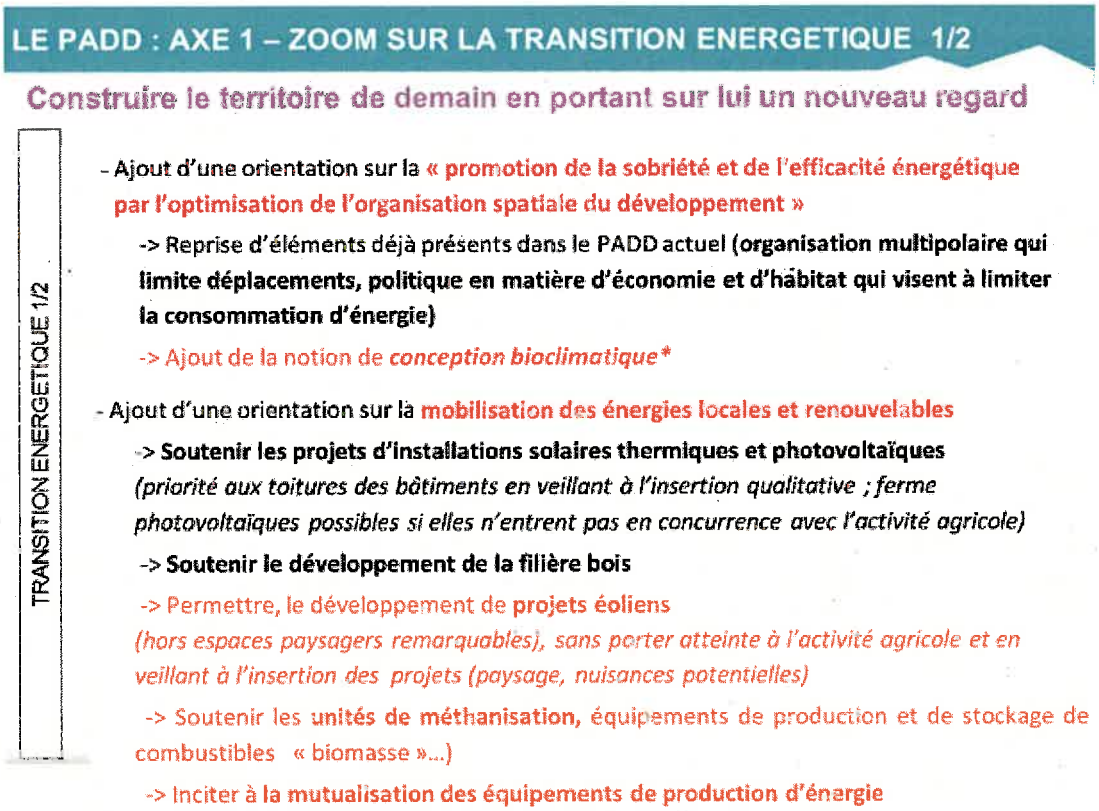

Ensuite, nous avons un zoom sur la transition énergétique et sur le premier point « *Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard* », nous avons intégré une orientation sur la promotion de la sobriété et de l'efficacité. Je parle de sobriété énergétique et de l'efficacité énergétique par l'optimisation de l'organisation spatiale du développement. Il s'agit donc d'une reprise d'éléments déjà présents dans le PADD actuel, mais avec un certain nombre d'ajouts.

Il y a l'ajout de la notion de « *conception bioclimatique* ». Qu'est-ce que la « *conception bioclimatique* » ? C'est le fait de rechercher la meilleure adéquation possible entre le climat, le bâtiment et le confort de l'occupant. Elle vise à exploiter les caractéristiques et les particularités de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet, dans une démarche de développement durable. Elle veille notamment à l'implantation, à l'orientation, la forme architecturale, l'isolation, les matériaux employés et le mode de chauffage.

Vous voyez que nous sommes en plein dans une démarche environnementale et de limitation de la consommation énergétique. Il y a l'ajout d'une orientation sur la mobilisation des énergies locales et renouvelables. Vous savez déjà que nous avions développé ces thèmes. Il faut que nous nous interrogions sur le soutien au projet d'installations solaires, thermiques et photovoltaïques. Bien que nous avons déjà une expérience sur le territoire, il faudra la développer par ailleurs.

Il s'agit aussi de soutenir le développement de la filière bois, et permettre le développement de projets éoliens, étant entendu qu'il faudra être vigilant dans ce développement, sans porter atteinte à l'activité agricole et en veillant à l'insertion des projets, notamment sur les paysages et les nuisances potentielles. C'est notre analyse collective. Il s'agit ensuite de soutenir des unités de méthanisation, ce que nous avons déjà commencé à faire. Il y a aussi les équipements de production et de stockage du combustible biomasse. Nous souhaitons inciter à la mutualisation des équipements de production d'énergie.

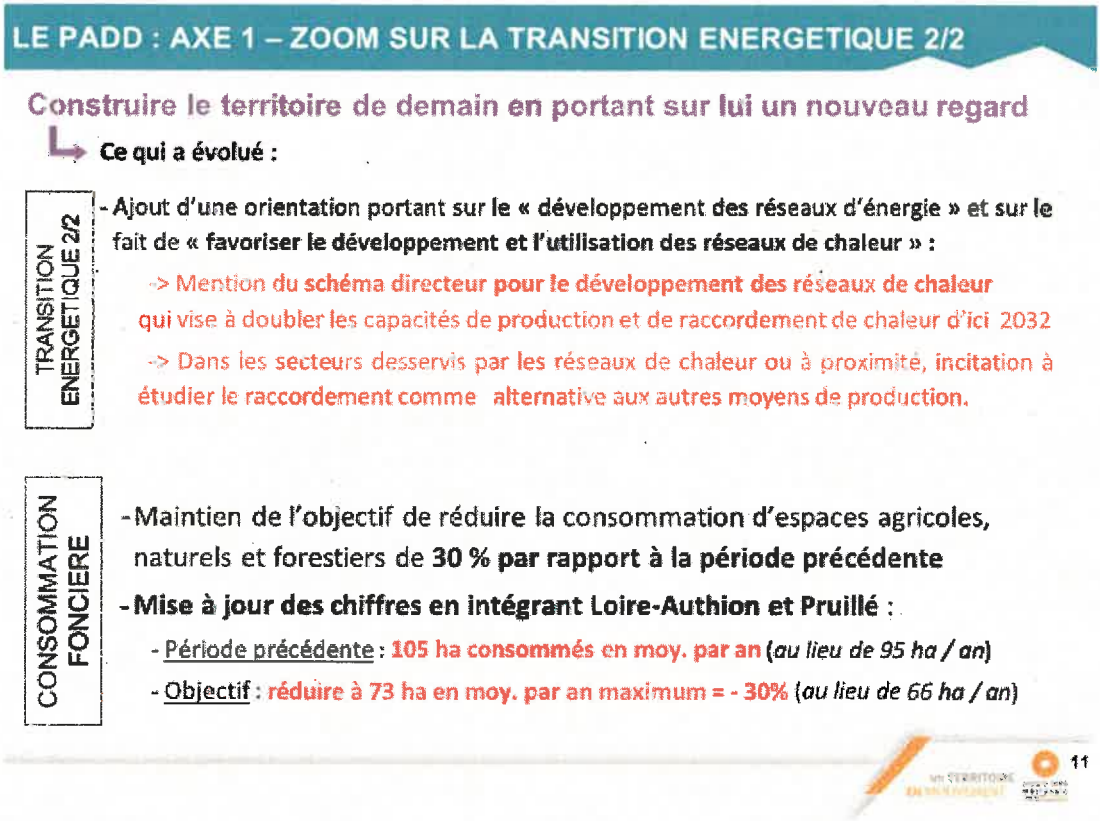

Ensuite, nous attaquons le zoom sur la transition énergétique en deuxième partie. Ce qui a ici évolué, c'est l'ajout d'une orientation portant sur le développement des réseaux d'énergies et sur le fait de favoriser le développement et l'utilisation des réseaux de chaleur. Vous savez bien que nous avons engagé ce processus de façon importante sur le territoire.

Il y a la mention du schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur. Cela concerne donc la création d'un schéma directeur qui vise à doubler les capacités de production et de raccordement de chaleur d'ici 2032. Dans les secteurs desservis par les réseaux de chaleur ou à proximité, il s'agit d'inciter les raccordements de bâtiments existants ou de bâtiments à construire comme alternative aux autres moyens de production.

Nous avons ensuite le maintien de la volonté de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de 30 % par rapport à la période précédente, en mettant à jour les chiffres par l'intégration de Loire-Authion et de Pruillé.

AXE 2: Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse

2.1. Conforter le rayonnement de l'agglomération

- → Promouvoir l'image de l'agglomération
- → Renforcer les fonctions métropolitaines et les équipements à fort rayonnement

2.2. Renforcer l'attractivité de l'agglomération

- → Maintenir le territoire au cœur des échanges
- → Promouvoir le centre-ville d'Angers et certains secteurs stratégiques comme fer de lance de l'attractivité métropolitaine (+« Angers, cœur de Maine », Imagine Angers)
- → Maintenir une production de logements soutenue et durable, concentrée sur le Pôle Centre et les Polarités
- → Renforcer l'attractivité et affirmer l'identité économique du territoire

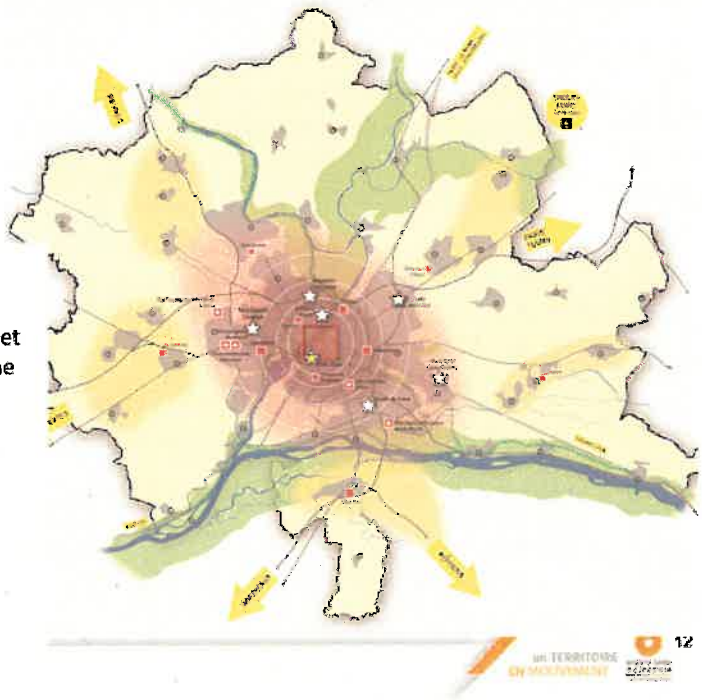

12

Nous continuons avec l'axe 2 : promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse. Je ne relis pas tout ce qui existe déjà dans le PADD. Nous avons rajouté une notion concernant les opérations de « Cœur de Maine » au sein d'Angers et « Imagine Angers », dans la démarche « *promouvoir le centre-ville d'Angers et certains secteurs stratégiques comme fers de lance de l'attractivité métropolitaine* ».

AXE 2: Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse

2.1. Conforter le rayonnement de l'agglomération

- → Promouvoir l'image de l'agglomération
- → Renforcer les fonctions métropolitaines et les équipements à fort rayonnement

2.2. Renforcer l'attractivité de l'agglomération

- → Maintenir le territoire au cœur des échanges
- → Promouvoir le centre-ville d'Angers et certains secteurs stratégiques comme fer de lance de l'attractivité métropolitaine (+« Angers, cœur de Maine », Imagine Angers)
- → Maintenir une production de logements soutenue et durable, concentrée sur le Pôle Centre et les Polarités
- → Renforcer l'attractivité et affirmer l'identité économique du territoire

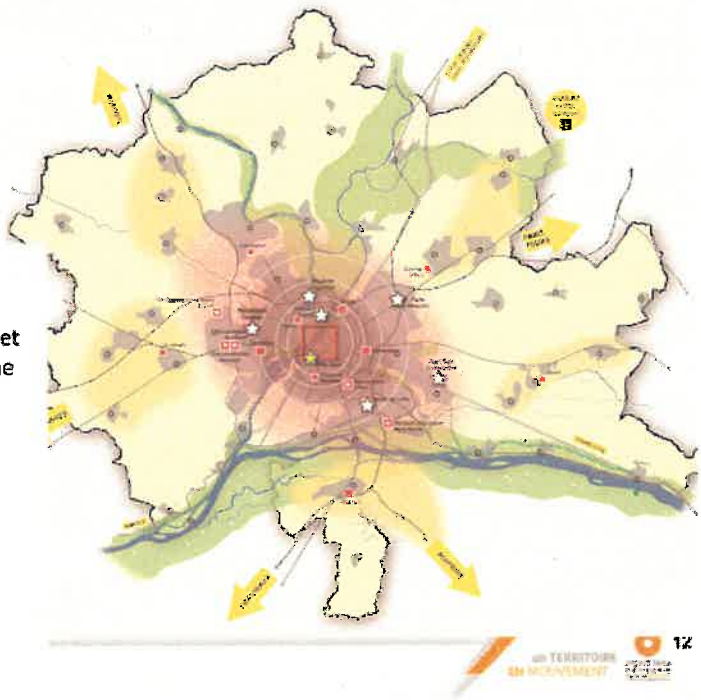

12

« *Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse.* » Nous avons ajouté des éléments sur la dynamique économique actuelle avec l'arrivée de nouvelles entreprises de grande dimension, notamment dans le domaine de la logistique, à l'Océane et l'Atlantique, ainsi que la diminution du stock de foncier disponible pour la collectivité sur de grandes parcelles. Cela va évidemment nous inciter à essayer de trouver de nouveaux terrains permettant d'accueillir les entreprises sur de grandes parcelles, parce que nous commençons à avoir des besoins qui ne sont pas couverts.

Concernant la mise à jour de l'objectif des logements pour Angers Loire Métropole : nous sommes à 2 100 logements par an. Nous avons décidé de limiter à 2 100 logements par an, sachant que nous aurons des débats sur ce sujet lors de nos différents comités de pilotage. C'est une orientation que nous avons prise lors du dernier comité de pilotage, c'est-à-dire rester à 2 100 logements par an tout en intégrant Loire-Authion et Pruillé, sachant qu'aujourd'hui nous sommes sur le territoire à 1 800 logements de production en moyenne par rapport à ces 2 100 logements en objectif.

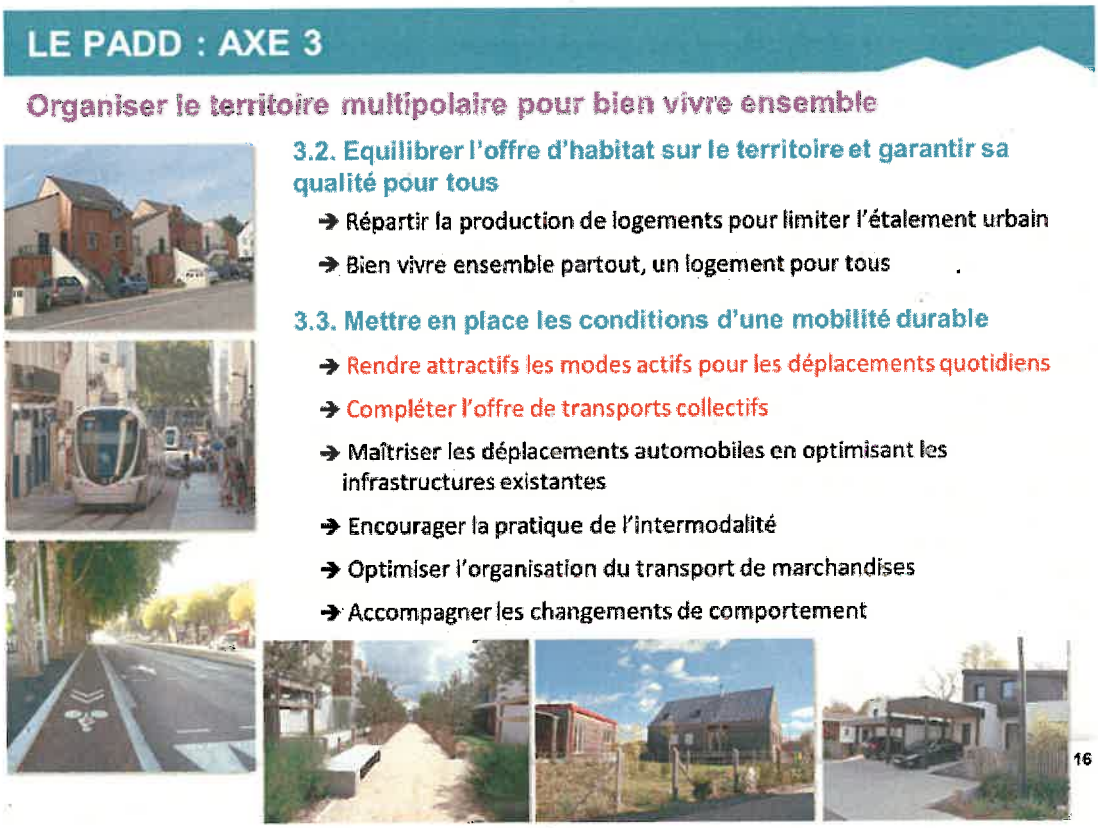

Ensuite, l'axe 3 du PADD consiste à « *organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble* ». Il n'y a ici pas grand-chose de nouveau en ce qui concerne le document actuel. Il y a simplement ici l'analyse de l'organisation multipolaire et la reconnaissance de polarité et de centralité sur notre territoire. Je rappelle qu'aujourd'hui, le PLUi que nous sommes en train de réviser fait référence au SCoT en vigueur, c'est-à-dire que les polarités sont celles du SCoT en vigueur. Par contre, nous devrons travailler sur le SCoT de demain. Il faudra que nous réfléchissions à l'évolution de ces polarités dans le PLUi futur qui sera révisé lorsque le SCoT sera effectif. Il est en cours de rédaction.

L'axe 3 précise « *d'organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble* ». Nous avons ajouté « *Rendre attractifs les modes actifs pour les déplacements quotidiens* » et « *Compléter l'offre de transports collectifs* ». La priorité pour nous étant maintenant, après la mise en service du tramway, les modes doux, qui deviennent actifs, et notamment le vélo. Ils deviennent la priorité d'intervention en matière de politique de déplacement. Nous sommes dans ce contexte. Un Plan Vélo sera probablement étudié.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce document. J'ai été un peu rapide, mais vous connaissez le PADD actuel. J'ai insisté simplement sur les nouveautés en matière de révision concernant ce PADD. Vous avez vu qu'il y a un certain nombre de points importants qui ont été introduits.

Je dois dire que je remercie mes collègues Maires qui participent aux différentes instances, que ce soit en Commission aménagement et développement durables des territoires ou en comité de pilotage, par rapport à toutes ces évolutions qu'ils ont validées. Nous sommes extrêmement conscients qu'il y a un travail d'affinement à faire.

Il y a aussi une nouveauté que nous introduirons dans le PLUi, une nouvelle pièce, c'est une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique dédiée à la transition énergétique. C'est un nouveau document. Je suis prêt à répondre à vos questions, Monsieur le Président. Je pense avoir été le plus synthétique possible par rapport à un document un peu complexe.

Monsieur le Président : Merci pour cette présentation synthétique Monsieur le Vice-Président. Pour être clair, vous avez compris qu'il s'agit ce soir du lancement effectif de séances qui devront ensuite se tenir dans chacun de nos Conseils municipaux dans les 2 mois qui viennent, pour que nous puissions revenir au mois de mai devant cette assemblée et évoquer à nouveau le sujet de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Je remercie évidemment tous les travaux qui ont été conduits en amont, à la fois par les services et par vous-mêmes, pour arriver à ce document de synthèse. Ce n'est qu'une brique dans la révision globale du PLUi rendue nécessaire par l'arrivée de Loire-Authion. C'est finalement aussi une occasion d'actualisation par rapport à des documents dont nous savons qu'il peut arriver que nous ayons l'obligation de les réexaminer de manière périodique, même quand nous avons l'ambition de les conduire pour des temps longs. Nous l'avons vu avec les consommations de foncier au cours de ces dernières années.

La parole est maintenant à celles et ceux qui le souhaitent. Je passe la parole à Grégory BLANC.

Grégory BLANC : Je n'ai pas eu l'occasion d'approfondir l'ensemble du document. J'ai regardé ce qui nous a été adressé. Je voulais vous faire partager une remarque. Au moment du lancement du PADD, il y avait notamment des enjeux autour des zones d'activités. Nous avons été un peu plus loin, c'est ce qui nous a été présenté à l'instant.

Il y a aussi une évolution majeure sur l'organisation de notre territoire au niveau régional, c'est l'arrêt de Notre-Dame-des-Landes. Un certain nombre d'annonces ont été effectuées, en tout cas, des volontés ont été exprimées. Je crois que tout cela est extrêmement important puisque, dans les éléments qui étaient mis en avant par les tenants de l'arrêt de Notre-Dame-des-Landes, il y avait aussi des ambitions pour Marcé. Nous avons ici un PADD qui nous est présenté à l'échelle du périmètre d'Angers Loire Métropole. Il sera exàminé dans chacune des communes, mais nous avons un équipement structurant à l'extérieur de notre PLUi.

Il n'empêche qu'en termes d'infrastructures, qu'il s'agisse d'infrastructures ferroviaires ou routières, nous voyons que dans la façon de négocier aussi avec la Région un certain nombre de choses et notamment de subventions, la façon dont nous construirons nos documents a de l'importance. Nous en parlions cet après-midi avec Véronique MAILLET en Commission Routes du Département.

Je pense à la façon de relier Seiches. Je pense aussi au débat que nous pourrions avoir sur la façon de relier les habitants de l'Est du département et de l'Est de l'agglomération aux zones d'activités du nord de l'agglomération. Je pense à l'ambition que nous avons pour Notre-Dame-des-Landes. Vous voyez, j'ai encore plus d'ambition pour Marcé que les Nantais ne peuvent en avoir pour leur propre aéroport. Blague à part, je crois que selon la façon dont nous pensons le devenir de Marcé, l'organisation de nos propres réseaux ne sera pas la même.

Je voulais donc savoir comment vous pensiez que nous puissions avancer sur ce point, construire et amender notre réflexion en fonction des annonces qui seront faites, et notamment de l'état d'avancement du schéma régional d'aménagement qui doit normalement arriver incessamment sous peu. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point de façon à ce que nous puissions avoir une action convergente selon les endroits où nous siégeons ?

Monsieur le Président : Avez-vous d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Philippe ABELLARD.

Philippe ABELLARD : Mon propos portait sur un élément précis. Par rapport à la carte qui nous est proposée au niveau des polarités, je répète le propos que j'ai déjà énoncé. Nous avons effectivement un

document qui date à peu près de 7 ou 8 ans.

Par rapport à tout ce qui se dit et tout ce qui se construit sur le nouveau moteur économique autour de l'Océane, la polarité est organisée autour de ce bassin de vie. La commune du Plessis-Grammoire étant à 2 km ou 2,5 km de ce pôle économique, nous souhaitons effectivement être dans cette dynamique, revoir l'analyse, l'ensemble de la dynamique du secteur et y être complètement associés. À mon sens, cela a vraiment une utilité sur l'ensemble de ce secteur.

Monsieur le Président : Avez-vous d'autres demandes d'intervention ? Je passe la parole à Roch BRANCOUR.

Roch BRANCOUR : Monsieur le Président, j'ai une remarque pour rebondir sur l'intervention de Grégory BLANC. Je pense qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation en la matière. Vous avez mentionné Notre-Dame-des-Landes et l'abandon. C'est quelque chose qui modifie quand même la stratégie à long terme d'aménagement d'infrastructures sur le territoire régional.

En revanche, en matière de schéma directeur, l'essentiel est quand même devant nous, puisqu'il y a deux choses importantes qui se travaillent au niveau régional et auxquelles l'ensemble des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Territoriale) et des collectivités sont associés.
Il y a d'abord le SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire). Il y a également une étude mobilité qui est en cours et qui permettra à la Région de définir son schéma directeur de transports en commun sur l'ensemble des bassins de mobilité du territoire régional. Il faudra effectivement que notre collectivité s'implique à ce niveau, mais j'espère que vous me ferez tous ensemble le crédit de bien œuvrer dans ce sens.

Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir. Je crois qu'il ne faut pas non plus essayer de forcer la main à un schéma qui n'est pas encore écrit à travers un schéma PADD ou PLUi. Il s'écrit aujourd'hui, mais il pourra s'amender et s'aménager demain en fonction de ce que nous aurons pu obtenir comme évolution dans les schémas directeurs en matière de transports en commun pour la Région. Bien entendu, il faut voir loin et il faut anticiper.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous d'autres demandes d'intervention ? Sébastien BODUSSEAU.

Sébastien BODUSSEAU : Je voudrais également revenir sur ce que j'ai déjà évoqué la semaine dernière. Pour ce premier débat sur la révision de notre PADD, nous parlons donc de l'axe 2 et de dynamique économique, avec des grandes surfaces foncières qui vont nous manquer très rapidement pour les grandes entreprises.

N'oublions pas les petites communes et plus particulièrement celle de Sarrigné qui ne demande qu'à développer son artisanat au travers de petites zones artisanales. En effet, nous avons quelques artisans qui ne demandent aujourd'hui qu'à se développer. Ils sont malheureusement freinés par le fait que nous n'ayons pas assez de possibilités pour créer une entité économique sur notre petit territoire.

Monsieur le Président : Avez-vous d'autres demandes d'intervention ? M. DIMICOLI.

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, je vais essayer de répondre.

Pour Grégory BLANC, je pense que Roch BRANCOUR a déjà fait une réponse qui n'est pas neutre. Je

rappelle que dans la hiérarchie des documents, il y a le SRADDET, il y a le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) et il y a le PLUi. Cela fonctionne ainsi.

Il faut savoir que ce SRADDET était en cours d'élaboration. Lorsqu'il a été décidé l'abandon de Notre-Dame-des-Landes, nous avons arrêté la mise en œuvre du SRADDET pour le reprendre et le réviser. Cela a donc été repoussé de plus d'un an.

Dans ce contexte, il va de soi que tant que nous n'aurons pas des orientations claires qui seront prises, nous ne pouvons pas engager aujourd'hui sur un PADD et un PLUi des modalités très précises par rapport à cela. Je rappelle qu'après la mise en œuvre de ce PLUi, nous devrions avoir une autre révision qui interviendra lorsque le SCoT qui devra intégrer ces évolutions sur Marcé aura arrêté ses modalités. En effet, il travaille sur un pôle métropolitain qui est beaucoup plus large. Le PLUi nouveau s'en inspirera, mais c'est un point que nous devrons étudier avec attention. Je suis d'accord sur ce sujet.

Pour le deuxième point, concernant votre intervention M. ABELLARD, je vous redirai ce que je vous ai dit vendredi. Je l'ai d'ailleurs évoqué tout à l'heure, nous sommes aujourd'hui sur un document qui ne tient compte que du SCoT actuel. Le SCoT actuel ne modifie pas les polarités. Nous sommes donc obligés d'intégrer les polarités actuelles. Mais ce que vous soulignez devra être mis en évidence lors de la révision du PLU, lorsque le SCoT futur sera arrêté, puisque ce dernier va modifier les polarités, dans la mesure où nous sommes sur un territoire beaucoup plus grand.

Quand nous regardons les polarités actuelles du SCoT sur le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers, nous constatons que nous avons vraiment des points très proches les uns des autres. Il va falloir que nous retravaillions ces polarités, étant entendu que les polarités du SCoT seront les polarités principales, mais que nous pourrons intégrer des polarités complémentaires au sein du PLUi révisé. J'insiste lourdement sur ce point. Il faut bien être conscient de cela. Voilà comment cela se fera.

Enfin, pour terminer par rapport à l'intervention de M. BODUSSEAU, c'est un point que vous évoquez à chaque fois. Il faudra en effet que nous soyons vigilants par rapport à l'implantation des zones artisanales. Je vous l'avais dit, c'est un équilibre global, et ce n'est pas toujours simple. Nous avons aujourd'hui des zones artisanales installées de façon à peu près cohérente sur le territoire. Il faudra que nous en discutions le moment venu. Monsieur le Président, voilà ce que je pouvais répondre.

Monsieur le Président : Je n'ai presque rien à ajouter, parce que je pense que l'essentiel a été dit.

Les interrogations soulevées de manière liminaire par Grégory BLANC sont en particulier très justes sur le fond, mais elles ne peuvent pas s'appuyer sur un document dans lequel Marcé est absent, et de surcroît dans un contexte où nous aurons ce rendez-vous sitôt l'adoption du SRADDET.

Cela a été évoqué par Roch BRANCOUR. Il y aura sans doute un atout pour notre réflexion. C'est le probable transfert de tout ou partie des routes départementales vers la Communauté urbaine en termes de compétences si nous faisons le choix d'aller vers une Métropole à un horizon de 2 ans.
Cela nous permettrait non seulement d'avoir des préconisations, mais d'avoir ensuite potentiellement la domanialité qui nous permette d'accompagner un plan cohérent en termes d'infrastructures et de développement. Cela répondrait aussi aux besoins qui peuvent exister dans l'Est et aux éventuels besoins de jonction qui peuvent exister sur le territoire.

La question des centralités et des polarités sera examinée en regardant nos voisins. Il va de soi que si nous ne regardons qu'à l'intérieur de nos frontières administratives de la Communauté urbaine, sans voir que nous avons à nos portes, des Communautés de communes avec lesquelles nous travaillons et qu'il est évident qu'il faut que nous réfléchissions sur un territoire multipolaire, y compris en dehors de sa forme administrative, nous passerons à côté des opportunités de développement. Je ne crois pas au développement de notre Communauté urbaine si c'est pour créer des déserts tout autour.

Je ne crois pas non plus au fait que nous ayons vocation à laisser uniquement les emplois s'implanter sur les zones qui sont autour de nous, pour nous contenter d'accueillir les habitants et une partie de ceux qui sont les plus en difficulté, compte tenu des niveaux de services que nous pouvons avoir chez nous. C'est cette cohérence et cette solidarité à la fois économique et territoriale que nous devrons travailler dans un cadre plus vaste. Nous sommes ici sur une première étape dans laquelle nous retouchons le document, notamment sur les aspects de transition écologique et environnementale, en faisant en sorte à la fois d'intégrer et de mettre à jour les documents par rapport à ce que nous avons pu décider ou déterminer hier ou avant-hier.

Vous le mesurez à travers la présentation synthétique des documents qui a été faite. Je pense en particulier à ce que nous avons pu nous dire dans cette enceinte sur les énergies. Je pense au territoire intelligent. Je pense au Contrat Local de Santé que nous avons décidé de passer à une échelle territoriale. Je pense évidemment à Imagine Angers, ou à ce que nous nous apprêtons à faire avec l'adoption d'un Plan Vélo avant l'été au sein de notre Communauté urbaine, pour répondre à ce que disait Daniel DIMICOLI un peu plus tôt. Je pense aussi à l'adoption d'un projet alimentaire territorial, pour faire en sorte d'accentuer notre capacité à pouvoir travailler avec les agricultures périurbaines ou extérieures à notre territoire et pour favoriser les circuits courts pour la restauration collective, mais pas seulement.

Nous avons des ambitions dans ce domaine. Il nous appartiendra de les décliner dans quelques semaines. En disant cela, je pense avoir pour partie répondu à Sébastien BODUSSEAU et à Philippe ABELLARD. Leurs questions sont aussi en droite ligne par rapport à la vision et à la cohérence globale, et en particulier à la capacité ou à l'assurance qu'ils auront demain de pouvoir continuer de développer leur territoire avec leurs Conseils municipaux. Ne disons pas que dans certains endroits c'est gelé, et que dans d'autres, il est possible de faire davantage. C'est bien cet équilibre que nous devrons mettre en œuvre. Nous aurons l'occasion dans ce Conseil de nous pencher sur des extensions de zones artisanales, preuve que nous ne sommes pas uniquement focalisés sur les zones industrielles.

Dans la continuité de ce que j'avais pu dire au mois de juillet de l'année dernière, nous pourrons examiner le mois prochain la volonté que nous avons de pouvoir repérer des terrains et de lancer des études pour des agrandissements ou pour des créations de zones industrielles, afin de répondre à nos besoins économiques à une échelle plus vaste.

Mes chers collègues, voilà les différents éléments qu'il me semblait nécessaire d'apporter en conclusion, au moment du lancement de ce débat. Je ne doute pas qu'il sera riche à l'échelle de tous nos Conseils municipaux et qu'il nous permettra de disposer d'une synthèse quand nous reviendrons devant le Conseil de communauté dans quelques semaines.

D'ici là, je vous demande 2 choses qui vont se traduire par un seul vote :

- D'abord, je vous demande de prendre acte du fait que les orientations vous ont été présentées.
- Ensuite, je vous demande de nous autoriser à transmettre à toutes les communes d'Angers Loire Métropole les documents qui viennent de vous être présentés. Ils seront enrichis pour qu'il puisse y avoir des débats à l'échelle des Conseils municipaux de chacune de nos 29 communes.

Je passe au vote. Je vais demander à celles et ceux qui sont favorables au fait de prendre acte et d'autoriser cette transmission de bien vouloir lever la ou les mains. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2019-1: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2019-2

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Mûrs-Erigné - Sites de "La Roche de Mûrs" et "Vallée de La Loire Aval" - Espaces Naturels Sensibles - Avis sur la mise en place d'un périmètre de préemption

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Les sites de « La Roche de Mûrs » et de « La Vallée de la Loire Aval » sont concernés par de nombreux classements qui témoignent de la richesse naturelle et paysagère liée à une grande diversité d'habitats d'intérêt communautaire et de la présence de nombreuses espèces patrimoniales.

La commune de Mûrs-Erigné s'est impliquée dans la protection et la valorisation de ces Espaces Naturels Sensibles (ENS) en mettant en place une politique d'acquisition foncière, de protection et de gestion avec un Plan de Gestion sur l'ENS de « La Roche de Mûrs » et ses abords « Vallée de la Loire Aval » réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire.

Pour aider la commune à mettre en place les actions sur ce secteur, le Département de Maine-et-Loire se propose d'instaurer une zone de préemption au titre de sa politique sur les ENS qui a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Cette zone représente une surface de 161,8 ha. Ce droit de préemption sera ensuite délégué à la commune de Mûrs-Erigné permettant ainsi une réelle proximité et une plus grande réactivité.

En application du Code de l'urbanisme, l'accord de la Communauté urbaine est sollicité sur la création de cette zone de préemption en raison de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 décembre 2018
Considérant l'avis favorable de la commune de Mûrs-Erigné dans son courrier du 25 septembre 2018,
Considérant le mémoire justificatif du Département de Maine-et-Loire pour la création d'une zone de préemption sur le territoire de la commune de Mûrs-Erigné, accompagné d'une proposition de périmètre de préemption,

DELIBERE

Approuve la création, par le Département de Maine-et-Loire, d'une zone de préemption ENS sur le site de « La Roche de Mûrs » et sur une partie du site de « La Vallée de la Loire Aval ».

Approuve la délimitation de cette zone, conformément au périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération.

***

Daniel DIMICOLI : Il s'agit de la mise en place d'un périmètre de préemption à Mûrs-Érigné sur les sites de « La Roche de Mûrs » et « Vallée de la Loire Aval ».

Ce sont des Espaces Naturels Sensibles (ENS). La commune de Mûrs-Erigné s'était impliquée dans la protection et la valorisation de ces espaces en mettant en place une politique d'acquisition foncière de protection et de gestion avec un plan de gestion sur l'ENS de La Roche de Mûrs et ses abords, ainsi que Vallée de la Loire Aval réalisé par le Conservatoire d'Espaces naturels des Pays-de-la-Loire.

Pour aider la commune à mettre en place ses actions sur ce secteur, le Département de Maine-et-Loire se propose d'instaurer une zone de préemption, au titre de sa politique sur les ENS. Elle a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Cette zone représente quand même une surface de presque 162 hectares. Ce droit de préemption sera ensuite délégué à la commune de Mûrs-Erigné, lui permettant ainsi une réelle proximité et une plus grande réactivité.

En application du Code de l'urbanisme, l'accord de la Communauté urbaine est sollicité sur la création de cette zone de préemption en raison de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Je vous demande donc d'approuver la création par le Département de Maine-et-Loire d'une zone de préemption ENS sur le site de La Roche de Mûrs et sur une partie du site de la Vallée de la Loire Aval. Je vous demande aussi d'approuver la délimitation de cette zone conformément au périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président : Merci M. DIMICOLI. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention pour la mise en place de ce périmètre de préemption.

DEL-2019-2: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2019-3

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Plateforme Anjou Portage Foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour la Ville d'Angers - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Département a confié à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013 pour les opérations d'acquisition et de portage foncier destinées aux communes et intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire.

Par délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2018, un avenant n°2 à la convention opérationnelle avec Loire-Authion, intégrait le portage de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole comme intercommunalité.

Afin de simplifier les démarches, il convient aujourd'hui de prendre une convention opérationnelle par commune, approuvée par Angers Loire Métropole en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ce qui est le cas pour la Ville d'Angers.

En effet, la Ville d'Angers, ayant le projet de se porter acquéreur du site de l'ex-gendarmerie situé place Freppel à Angers, souhaite recourir à la plateforme Anjou Portage Foncier. Le site est cadastré section DH n°483, DH n°879 et DH n°484 pour le lot de copropriété situé en rez-de-chaussée, classé en zone UA au PLUi, pour une superficie totale de 4 099 m^2. Il est proposé une convention de portage propre à la Ville d'Angers qui reprend ces éléments ainsi que le portage du site de la Rue Papin/Rue Moll à Angers (ayant fait l'objet d'un avenant précédemment validé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 décembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention opérationnelle suivante à conclure avec le Département de Maine-et-Loire, ALTER Public et la Ville d'Angers pour valider la demande de portage du site de l'ex-gendarmerie de la place Freppel à Angers

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces deux conventions opérationnelles,

***

Daniel DIMICOLI : Il s'agit en fait de la plateforme Anjou Portage Foncier. C'est une convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour la Ville d'Angers. Le Département a confié à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale par une convention du 23 juillet 2013, pour les opérations d'acquisitions de portage foncier destinées aux communes et intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire.

Par délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2018, un avenant n°2 à la convention opérationnelle avec Loire-Authion a intégré le portage de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole comme intercommunalité. Nous avons donc déjà voté.
Afin de simplifier les démarches, il convient aujourd'hui de prendre une convention opérationnelle par commune approuvée par Angers Loire Métropole en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce qui est le cas pour la Ville d'Angers.

La Ville d'Angers a le projet de se porter acquéreur du site de l'ex-gendarmerie située place Freppel à Angers et souhaite recourir à la plateforme Anjou Portage Foncier. Je ne présenterai pas cela dans le détail. Il s'agit d'une superficie de 4 099 m². Il est donc proposé une convention de portage propre à la Ville d'Angers qui reprend les éléments ainsi que le portage du site de la rue Moll à Angers.

Nous vous proposons donc d'approuver la convention opérationnelle à conclure avec le Département de Maine-et-Loire, ALTER Public et la Ville d'Angers pour valider la demande de portage du site de l'ex-gendarmerie de la place Freppel à Angers.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-3: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2019-4

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Parcs d'activités communautaires - ZAE - Zone d'Activités Economique -Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire- Bellevue à Cantenay-Epinard- La Petite Boitière au Plessis-Grammoire - Etudes préalables à l'aménagement des extensions - Convention de mandat d'étude multi-sites avec ALTER Public - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre du développement économique du territoire et d'un équilibre entre les grands axes de ce développement, Angers Loire Métropole souhaite lancer les études préalables à l'aménagement des extensions des zones de proximité suivantes :

- la zone artisanale de Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire,
- la zone d'activités de Bellevue à Cantenay-Epinard,
- la zone d'activités de la Petite Boitière au Plessis-Grammoire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- poursuivre le développement économique initié par les communes sur ces zones et favoriser la création d'emplois nouveaux et variés de type artisanal, industriel et de service,
- créer une offre en terrains viabilisés à vocation économique, simple et adaptée à la demande,
- aménager les différentes extensions en conciliant qualité des aménagements, maîtrise de leur coût et intégration urbaine et paysagère.

Pour atteindre ces objectifs, et mener à bien les études nécessaires, Angers Loire Métropole souhaite confier une convention de mandat d'étude multi-sites à la Société Publique Locale ALTER Public.

L'objet de ce mandat porte sur la réalisation, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, les études permettant d'apprécier la faisabilité technique et financière des trois extensions précitées.

Ces études pré opérationnelles devront établir la faisabilité du programme en intégrant l'ensemble des enjeux d'aménagement, des enjeux économiques et des contraintes physiques et réglementaires.

Le livrable défini est un pré dossier de création de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), permis d'aménager ou équivalent ainsi qu'un pré bilan associé.

Le coût estimatif de ces études est de 186 000 € HT maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 300-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 décembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de mandat d'études multi sites, à conclure avec ALTER Public,

Autorise le Président ou le Vice-président délégué, à signer cette convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Dans le cadre du développement économique du territoire dont nous venons de parler et d'un équilibre entre les grands axes de ce développement, Angers Loire Métropole souhaite lancer des études préalables à l'aménagement des extensions des zones de proximité citées dans la délibération. Il s'agit de la zone artisanale de Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire ; la zone d'activités de Bellevue à Cantenay-Epinard ; et la zone d'activités de La Petite Boitière au Plessis-Grammoire.

Les objectifs sont les suivants :

- poursuivre le développement économique initié par les communes sur ces zones et favoriser la création d'emplois nouveaux et variés de type artisanal, industriel, et de services ;
- créer une offre en terrains viabilisés à vocation économique simple et adaptée à la demande ;
- et aménager les différentes extensions en conciliant qualité des aménagements, maîtrise de leurs coûts et intégration urbaine et paysagère.

Pour atteindre ces objectifs et mener à bien les études nécessaires, Angers Loire Métropole souhaite confier une convention de mandat d'étude multi-sites à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public.

L'objet de ce mandat porte sur la réalisation au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole des études permettant d'apprécier la faisabilité technique et financière des 3 extensions précitées, en les optimisant. Ces études pré-opérationnelles devront établir la faisabilité du programme en intégrant l'ensemble des enjeux d'aménagement, des enjeux économiques et des contraintes physiques et réglementaires. Le livrable défini est un pré-dossier de création de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) permis d'aménager, ainsi qu'un pré-bilan associé. Le coût estimatif de ces études est estimé à 186 000 € HT.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Bonsoir, chers collègues. Puisque nous venons de marquer une volonté d'aménagement et de développement durable de notre territoire dans un enthousiasme très fort, je me posais simplement une question.

Dans le développement durable, il y a l'idée de ne pas aller vers trop d'étalement urbain. Nous lançons ici une étude. Je me posais donc une question. Nous allons urbaniser des zones. Je ne les connais pas. Je ne sais pas si elles sont naturelles ou pas, si ce sont des terrains agricoles ou pas, mais j'imagine qu'il n'y a pas de logement dessus. Pouvons-nous lancer aussi une étude pour savoir comment nous compensons les friches industrielles ? Comment nous les renaturons ? Comment réalisons-nous des projets dessus ? Comment récupérons-nous d'un côté ce que nous prenons de l'autre ?

Monsieur le Président : Je ne doute pas que vous ayez bien suivi le premier rapport qui ne dit pas que nous arrêterons de faire quoi que ce soit, mais qui dit que nous allons globalement limiter l'étalement urbain sur la période qui s'ouvre, en prenant en moyenne 30 % d'hectares en moins par rapport à ce

que nous avons pris dans la période précédente.

Il va de soi que les délibérations de ce soir sur les zones artisanales et celles du mois prochain sur les zones industrielles s'inscrivent dans cette consommation d'espaces diminués de 30 % par rapport à la période précédente. Comment faire si notre territoire continue à accélérer sur le plan économique, que nous avons des besoins et que, dans le même temps, nous diminuons les surfaces ?

Nous avons plusieurs leviers. Le premier levier est indépendant du fait d'aller regarder sur d'autres espaces. Quand nous prenons une zone de 10 hectares, il s'agit de faire en sorte qu'au lieu de commercialiser 6 hectares, nous tendions plutôt sur le fait d'en commercialiser 7,5 ou 8. Nous avons en effet les bassins de rétention et nous réalisons des largeurs de voies ou des choses de ce type. Cela permet d'optimiser le foncier cessible, puisque nous regardons le foncier que nous artificialisons, nous ne regardons pas ensuite nécessairement le rapport entre l'espace que nous prenons et l'espace cessible. C'est un nouveau critère et un nouvel indicateur que nous ferons entrer dans l'intégralité de nos zones d'activités et dans nos zones d'habitations.

Pour dire les choses de la façon la plus simple sur les friches, le deuxième élément est une difficulté que nous avons aujourd'hui. En effet, il arrive encore, la plupart du temps, que cela coûte plus cher de rénover une friche plutôt que de partir d'un terrain vierge. Le problème n'est ni angevin, ni gemmois, ni grammoirien, ni cantenaysien. Il se pose évidemment à une échelle beaucoup plus large.

Notre objectif est bien de regarder comment nous faisons en sorte de réutiliser prioritairement ces friches. Pour beaucoup d'entre elles, ces friches sont situées en zone urbaine. Un des sujets que nous avons porte finalement moins sur des zones artisanales de proximité que sur le fait d'être en capacité de regarder comment procéder. Je pense à la plus emblématique d'entre elles. Vous savez que nous n'avons pas terminé le bras de fer sur le fait de savoir ce que sera demain le site de Technicolor, quand nous l'aurons récupéré. Comment faire pour ne pas nous retrouver avec une friche de 10 hectares en pleine ville ?

L'un et l'autre ne sont pas exclusifs. Dans cette délibération sur les zones artisanales, je pense qu'il y a une idée qui vous est chère. Il s'agit en effet de ne pas concentrer les emplois uniquement en cœur d'agglomération, mais de permettre aussi qu'il y ait des activités là où se trouvent les habitants. Et inversement, là où il y a des activités, il doit y avoir des habitants. Un développement harmonieux qui permette de limiter les déplacements s'inscrit aussi dans une volonté d'avoir un territoire équilibré. C'était le sens de l'intervention de Sébastien BODUSSEAU ou de Philippe ABELLARD un peu plus tôt.

La nature de cet équilibre suppose que nous soyons en capacité d'accompagner les communes pour des développements économiques de proximité et pour ne pas avoir des mouvements pendulaires trop importants avec quelques communes qui concentreraient les zones d'activités et les autres qui se contenteraient d'être des communes dortoirs. C'est le sens de la délibération de ce soir. Ce n'est pas exclusif de notre volonté d'aller chercher les friches. Il ne s'agit pas ici d'une étude globale, mais d'une étude site par site, sur lesquels des projets se réalisent. Il y a eu des exemples récents. Je pense par exemple à la friche que nous avions sur une partie du territoire qui a permis d'accueillir récemment Intercosmétiques, mais il y en a d'autres sur lesquels nous avons l'obsession de nous demander comment nous réinvestissons des bâtiments existants.

Daniel DIMICOLI : Puis-je ajouter quelque chose, Monsieur le Président ?

Monsieur le Président : Si ce n'est pas pour contredire ce que je viens de dire Monsieur DIMICOLI, je n'ai pas de problème.

Daniel DIMICOLI : Pas du tout, au contraire. Je voulais simplement dire à M. PAGANO que ces zones citées dans la délibération ont déjà été recensées comme zones d'activités économiques au niveau du PLUi actuel. En l'occurrence, la consommation foncière et la réduction de consommation foncière sont ici intégrées. Nous ne créons pas une nouvelle zone. Nous avons déjà zoné. En l'occurrence, nous sommes ici dans la consommation foncière limitée.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vais vous proposer de passer au vote. Sur cette délibération, je constate qu'il n'y a pas d'abstention, pas de vote contre et une unanimité pour lancer ces études.

DEL-2019-4: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2019-5

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Marché de fourniture du matériel roulant

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par la délibération du Conseil de communauté du 15 février 2016, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C du tramway avec pour objectif une mise en service globale du réseau maillé à fin 2022.

Il convient de procéder à l'engagement de la procédure d'achat du matériel roulant pour disposer des premières rames en 2021 afin de prévoir les premières formations des conducteurs.

La réalisation des lignes B et C nécessite l'achat de 18 nouvelles rames, et prévoit, comme pour la ligne A, une partie d'infrastructures sans ligne aérienne de contact, depuis la nouvelle station Molière et jusqu'à la station Le Quai.

Compte-tenu de ces besoins, il est proposé de lancer une procédure négociée avec mise en concurrence préalable en vue de conclure un accord-cadre d'une durée de 8 ans qui permettra :

- la conclusion de marchés subséquents suivants dont l'enveloppe globale est de 50 000 000 € HT comprise dans le coût de l'opération :
    - l'achat de 18 rames strictement nécessaires à la mise en service du futur réseau en 2022 :
        - l'étude et la fabrication de 18 nouvelles rames devant fonctionner sur une partie du tracé sans ligne aérienne de contact,
        - la fourniture de la documentation d'exploitation, de formation et de maintenance,
        - l'homologation du véhicule (dossier de sécurité notamment),
        - une garantie de 12 mois.
    - les pièces de rechange et les outillages nécessaires.
- la conclusion de bons de commande afin de pouvoir acquérir le cas échéant et selon les besoins futurs liés à la montée en charge du réseau jusqu'à 4 rames supplémentaires. Afin de garantir les prix ultérieurs, il est intéressant pour la Communauté urbaine d'ajouter cette possibilité dans cet accord-cadre. Cela nécessite l'augmentation du budget enveloppe de la consultation de 10 000 000 € HT, montant non compris dans le coût de l'opération.

Le montant global de l'accord-cadre est ainsi de 60 000 000 € HT, tous marchés subséquents et à bons de commande confondus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-27 du Conseil de communauté du 15 février 2016 approuvant les modalités de réalisation de la ligne B du tramway,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 19 décembre 2018

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- à lancer la procédure négociée avec mise en concurrence préalable, y compris pour les quatre rames supplémentaires ultérieures à la mise en service,
- à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents et les éventuels bons de commande à l'issue de la consultation et dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5% maximum et tout avenant de transfert relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices à la suite de la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Mes chers collègues, voilà une nouvelle étape importante dans le processus de réalisation du projet de tramway. Il s'agit donc de lancer la procédure d'achat du matériel roulant.

Il faut lancer cette procédure maintenant, parce que nous avons besoin des premières rames à mi-2021 pour la formation des conducteurs, mais aussi pour assurer la marche à blanc et les essais sur les nouvelles lignes. Compte tenu de la technicité des offres qui devront nous être remises, nous avons besoin d'un temps relativement long, y compris chez les fournisseurs, chez les fabricants de rames, mais également dans nos équipes qui analyseront les offres.

Nous vous proposons donc aujourd'hui de lancer le marché d'acquisition des 18 nouvelles rames, en sachant que pour des questions d'exploitation, toutes les rames devront circuler sur toutes les lignes. Cela signifie que les rames acquises dans ces marchés devront être compatibles avec l'alimentation en Ligne Aérienne de Contact et également avec l'alimentation par le sol. Cela comprend une ouverture sur des solutions techniques qui sont davantage des solutions sur batteries, avec des recharges en terminus de lignes ou sur le tracé des lignes.

Il est donc proposé aujourd'hui de lancer cette procédure par un accord-cadre d'une durée de 8 ans. Cela permettra donc la conclusion de marchés subséquents suivants sur une enveloppe de 50 millions d'euros hors taxes déjà comprise dans le coût de l'opération annoncée depuis le départ de nos échanges sur ce projet. 50 millions d'euros permettront d'acheter 18 rames avec des documents d'exploitation, de formation et de maintenance. Il y aura aussi un dossier de sécurité, puisque nous sommes ici dans la sécurité ferroviaire. Il y aura également une garantie de 12 mois, comprenant des pièces de rechange et les étayages nécessaires.

Il y aura aussi une consultation qui prévoit la conclusion ultérieure de bons de commande afin de pouvoir acquérir jusqu'à 4 rames supplémentaires, le cas échéant et selon les éventuels besoins futurs liés à la montée en charge du réseau. Rien ne change. L'objectif est d'acheter 18 rames, mais aujourd'hui l'objectif est de nous sécuriser sur l'acquisition d'une, deux, trois ou quatre rames supplémentaires, si nous avions besoin de ces rames supplémentaires dans les 8 années qui viennent.

Si nous affermissions ces bons de commande, ces quatre rames couteraient 10 millions d'euros supplémentaires. Une rame coûte 2,5 millions d'euros. Par cette délibération, nous vous demandons d'autoriser notre mandataire ALTER Public à lancer la procédure et à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents et les éventuels bons de commande si les élus décidaient dans le futur d'acquérir ces nouvelles rames, au nombre maximum de quatre.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous

propose donc de passer au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention sur ce sujet. Je vous remercie.

DEL-2019-5: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2019-6

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Ancrages et éclairage sur façades - Application des dispositions du Code de la voirie routière.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La réalisation des lignes B et C du tramway nécessite de recourir à des ancrages sur façades pour soutenir la ligne aérienne de contact ou à des éclairages à disposer sur façades dans quelques tronçons de son parcours, notamment rue Pierre Lise, boulevard Ayrault, avenue Patton, boulevard Henri Arnauld, avenue Montaigne à Angers.

Le Code de la voirie routière (articles L 171-2 et article L 173-1 du Code de la Voirie Routière) fixe les conditions dans lesquelles une commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut établir sur les murs et façades des immeubles riverains des supports d'éclairage public de signalisation ainsi que des câbles électriques pour les transports en commun.

C'est pourquoi, afin de permettre la réalisation complète du projet tramway, il est proposé de délibérer pour faire bénéficier Angers Loire Métropole des dispositions précitées. Ces dispositions prévoient également que, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires riverains concernés, la décision autorisant la pose de supports de canalisations ou d'appareillages est prise par la collectivité après enquête administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, articles L171-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, articles L173-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 19 décembre 2018

DELIBERE

Approuve l'application des dispositions des articles L171-2 à L171-11 du Code de la voirie routière pour la réalisation des lignes B et C.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à rechercher les accords amiables avec les propriétaires riverains concernés et, à défaut, de diligenter l'enquête prévue par l'article L171-7.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre et notifier aux intéressés les arrêtés autorisant la pose des supports, canalisations et appareillages et déterminant les travaux à exécuter.

***

Bernard DUPRÉ : Dans certains secteurs sur le tracé du tramway, nous n'aurons pas ce que nous

appelons les poteaux LAC (Ligne Aérienne de Contact).

Ces Lignes Aériennes de Contact seront supportées à partir d'ancrages sur les façades des immeubles le long de ces voiries. Nous vous proposons donc d'abord d'acter et de décider d'appliquer, puisque nous devons le faire de cette façon. Le Code de la voirie ne s'applique pas de manière systématique. Il faut donc que nous décidions d'appliquer les dispositions du Code de la voirie permettant de réaliser ces ancrages.

Il s'agit également de décider qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires riverains concernés, la décision autorisant la pose de support de canalisations ou d'appareils est prise par la collectivité après enquête administrative. Nous vous demandons donc d'approuver l'application des dispositions du Code de la voirie et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à rechercher les accords amiables avec les propriétaires riverains. Au cas où nous ne pourrions pas arriver à des accords amiables, nous vous demandons de diligenter l'enquête prévue par l'article L.171-7.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : J'ai juste une question de détail. Une indemnisation est-elle prévue pour les propriétaires, alors même que vous n'engagez pas la procédure d'imposition qui rend obligatoire l'ancrage des canalisations ou des fils électriques ? Y a-t-il une indemnisation et serons-nous amenés à nous prononcer sur ce point ?

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres questions ? La parole est à Bernard DUPRÉ.

Bernard DUPRÉ : En réalité, nous n'avons pas prévu d'indemnisation dans le cadre de cette procédure et de cette délibération. Je vous propose d'y réfléchir et de vous faire une proposition ultérieure si tel était le cas.

Monsieur le Président : Dans un premier temps, mes chers collègues, nous approuverions cette application des dispositions du Code de la voirie routière.

Comme il est précisé que nous devons rechercher des accords amiables, je me dis qu'un accord amiable ne se fera a priori pas uniquement en demandant aux gens s'ils sont d'accord. Nous examinerons cela dans le détail. Cela m'intéresse effectivement d'avoir un petit point de situation. Sous cette réserve, nous passons au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous remercie.

DEL-2019-6: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2019-7

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Partage du progiciel de gestion des marchés publics - Avenant à la convention de prestations de services avec les communes - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre du groupement de commandes « Fournitures et prestations informatiques » Angers Loire Métropole (coordonnateur), la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers ont fait l'acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics dénommé MARCO WEB, édité par la Société Agysoft.

Conformément aux dispositions légales, Angers Loire Métropole a négocié pour les communes et leurs établissements publics, les conditions de partage de MARCO WEB, et par délibération du Conseil de communauté du 18 janvier 2016, une convention de mise à disposition a été approuvée avec chaque communes intéressées, notamment Avrillé, Beaucouzé, Ecouflant, Les Ponts-de-Cé, Bouchemaine et Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Le contrat avec AGYSOFT touchant à sa fin, il est proposé de prolonger la durée de l'engagement d'Angers Loire Métropole, et donc la mise à disposition possible de l'outil aux communes pour une année supplémentaire (reconductible 2 fois) avec de nouveaux tarifs de maintenance adaptés à chaque strate. Il convient donc de passer un avenant aux conventions de prestations de services pour intégrer ces évolutions.

Le nouveau coût de la maintenance annuelle de MARCO WEB, coût forfaitaire payable à partir d'un bon de commande de chaque commune, une fois par an à terme à échoir (périodes d'exécution calquées sur l'année civile), est quant à lui le suivant :

Strate d'habitants	Coût de maintenance annuelle en € TTC
communes de moins de 4500 hab.	398,40
communes entre 4501 et 9000 hab.	690,00
communes entre 9001 et 16000 hab.	690,00
Etablissements Publics hors EPCI et SPL	690,00

Pour Loire-Authion, qui est la plus récente bénéficiaire de cette mise à disposition, le coût de la licence supplémentaire a en outre été fixé à 2 295, 50 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics.
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-7-1

Vu la délibération du Conseil de communauté du 18 janvier 2016 approuvant la convention de prestations de services avec les communes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de prestations de services du progiciel MARCO WEB avec les communes membres signataires de cette convention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Il est ici question du partage du progiciel de gestion des marchés publics qui concerne plusieurs entités. Cela concerne la Communauté urbaine, la Ville d'Angers, le CCAS, et les communes d'Avrillé, Beaucouzé, Écouflant, Les Ponts-de-Cé, Bouchemaine et Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Nous avons un contrat avec le fournisseur de ce progiciel. Nous proposons d'appliquer une année supplémentaire reconductible deux fois, c'est-à-dire 3 années supplémentaires, mais avec de nouveaux tarifs de maintenance pour chaque commune en fonction de la strate de population. Vous avez le tableau. Pour les communes de moins de 4 500 habitants, le coût de maintenance annuel TTC sera de 398,40 €.

Pour les communes supérieures à 4 500 habitants, le coût de maintenance annuel serait de 690 €, avec une disposition particulière pour Loire-Authion puisqu'elle est désormais bénéficiaire de cette mise à disposition, mais elle n'en a pas été bénéficiaire par le passé. Pour Loire-Authion, le coût de licence supplémentaire serait de 2 295,50 € TTC.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-7: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2019-8

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Angers - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre - Regroupement de services - Avenants aux marchés.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de restructuration et extension des locaux de la direction de l'eau et de l'assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers, les marchés ont été décomposés en 18 lots et attribués pour un montant total de 3 006 748,03 € HT.

Un premier avenant, concernant le lot 00 « démolition » a été conclu pour un montant global de plus-value de 685 € HT portant le montant total des marchés à 3 007 433,03 € HT.

Une deuxième série d'avenants a été conclue pour un montant global de plus et moins-values de 10 454.08 €, répartis comme suit :

- Lot n° 00 « Démolition », pour un montant en moins-value de 665,00 € HT
- Lot n° 02 « Démolition – Gros œuvre – Ravalement des façades », pour un montant en plus-value de 11 119,08 € HT

L'objet de la présente délibération est de présenter une nouvelle série d'avenants en plus-values pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de 55 318.43 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 01 « Terrassement VRD Espaces verts » => + 1 022,00 € HT (+0,89%)
  Réalisation d'une tranchée pour alimentation électrique depuis le transformateur
- Lot n° 08 « Menuiseries extérieures aluminium » => + 17 015,53 € HT (+8,42%)
  Remplacement des ensembles aluminium sur le hall d'entrée
- Lot n° 10 « Plâtrerie-Isolation » => + 6176,75€ HT (+3,94%)
  Coffre CF2H pour la gaine d'alimentation gaz dans le parking
- Lot n° 12 « Electricité - Courants forts et faibles » => + 24 962,81 € HT (+10,52%)
  Alimentation depuis le transformateur / éclairages sur accès bâtiments / ajout contrôle d'accès
- Lot n° 13 « Plomberie - Chauffage - ventilation climatisation » => + 1 628,13€ HT (+0,38%)
  Ajout d'une hotte dans la salle de restaurant et modification de l'évier dans le laboratoire
- Lot n° 17 « Ascenseur » => + 926,25 € HT (+1.94%)
  Sol cabine en tôle inox
- Lot n° 18 « Stores » => + 3 586,96 € HT (+7.51%)
  Remplacement des stores existants sur la façade rue Chèvre pour le bâtiment AEP

Le montant total des marchés s'élève désormais à 3 073 205,54 € HT soit une évolution de + 2,21 % des marchés initiaux
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n° 01 et 08, 10, 12, 13, 17 et 18, pour un montant total de 55 318,43 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au Budget Annexe Eau de l'exercice 2019 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Il vous est proposé d'approuver un certain nombre d'avenants concernant la restructuration et l'extension de nos locaux, rue Chèvre, lesquels se montent à 55 318 € HT, soit 2,21 % des marchés initiaux.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

DEL-2019-8: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2019-9

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Boucles Vertes - Gestion des emprises ferroviaires - Aménagement des voies - Convention de transfert - Avenant à la convention de financement - Approbation.

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Après l'approbation du schéma directeur des Boucles Vertes en 2015, le Conseil de communauté a approuvé, par délibération du 9 mai 2017, les conventions provisoires à intervenir avec la SNCF afin d'aménager d'anciennes voies ferroviaire inutilisées pour y faire passer les Boucles Vertes.

Les conventions provisoires ayant permis d'identifier les parcelles ferroviaires où seront implantés certains circuits des Boucles Vertes, il est désormais nécessaire de fixer les modalités du transfert de gestion du patrimoine ferroviaire qui va être remis à Angers Loire Métropole pour les 20 prochaines années dans le cadre d'une convention définitive.

Le patrimoine, objet du transfert, est composé des voies elles-mêmes, des délaissés et connexions avec les autres voies de circulation, des ouvrages (dont deux ponts) et équipements ferroviaires conservés et, par ailleurs des clôtures de séparation de deux voies ferroviaires actives. Les services de la SNCF demeureront les interlocuteurs privilégiés des services communautaires pour tous les aspects liés à la sécurité et la règlementation ferroviaires.

Les modalités du transfert de gestion concernent notamment les obligations liées à la prise en charge de ce patrimoine par Angers Loire Métropole qui pourra à ce titre créer, maintenir et prendre toute mesure pour sécuriser les sites concernés, donner des autorisations d'occupation et des droits personnels.

Par ailleurs, la convention prévoit la conservation des bâtiments et matériels de voies qui concourent à la mise en valeur de l'histoire du territoire à travers l'ancien maillage ferroviaire. Il est également convenu de favoriser les connexions avec les dispositifs ferroviaires existants ce qui s'inscrit pleinement dans le développement d'une offre de transport intermodal proposée aux habitants du territoire et aux touristes.

* * *

Les travaux de démantèlement des équipements ferroviaires assurés par la SNCF sont désormais terminés. Ce sont près de 14 km de voies dont les rails ont été déposés auxquels s'ajoutent des travaux spécifiques pour les ponts de Segré et de la Paperie. La convention de financement du démantèlement de cette étoile ferroviaire doit donc être modifiée par un avenant qui intègre une augmentation du linéaire de rails, des travaux induits par leur démontage et de la participation financière d'Angers Loire Métropole qui est estimée à 175 000 € HT, maîtrise d'œuvre, frais d'acte et frais de publicité foncière compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2015-254 du 16 novembre 2015 qui approuve le schéma directeur des boucles vertes cyclables touristiques et la maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole pour cette opération
Vu la délibération DEL-2017-87 du 9 mai 2017 qui approuve la convention de financement du démantèlement des équipements des emprises ferroviaires remises à Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention de transfert de gestion du patrimoine ferroviaire pour la création des équipements des Boucles Vertes.

Approuve l'avenant à la convention signée en 2017 avec la SNCF et/ou ses filiales et leurs mandataires.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Véronique MAILLET : Je commencerai par la délibération. Il y a 2 objets à cette délibération. Il s'agit de vous proposer d'approuver la convention de transfert de gestion du patrimoine ferroviaire de la SNCF. Il s'agit ensuite de vous proposer un avenant.

Cette convention établit les modalités de transfert de gestion des voies et ouvrages qui entrent dans l'itinéraire des Boucles Vertes, sections Montreuil-Juigné/Angers, Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou, et Angers/Écouflant.
Les voies et les ouvrages restent patrimoines de la SNCF, Angers Loire Métropole prenant à sa charge les aménagements et la gestion de ce patrimoine pour 20 ans. La convention permet notamment de réaliser l'aménagement des parcelles, d'installer des équipements touristiques, de passer des conventions avec des tiers, d'organiser la mise en sécurité des usagers et des équipements.

En contrepartie, Angers Loire Métropole prendra en charge les réparations ou mises aux normes qui pourraient s'avérer nécessaires sur ce patrimoine SNCF. C'était le premier objet de la délibération.

En ce qui concerne l'avenant à la convention de financement, le Conseil avait approuvé en juin 2017 la convention de financement qui organise le remboursement à la SNCF des frais d'enlèvement des voies et des équipements ferroviaires. Des travaux complémentaires ont entraîné un surcoût de 16 000 €, ce qui nécessite de modifier la convention de 2017. Cette modification est également présentée dans cette délibération. Le montant total des dépenses s'établit à 167 184 € HT. Ce nouveau montant est détaillé dans la convention de transfert de gestion. C'est un projet dont la version définitive devrait nous parvenir prochainement.

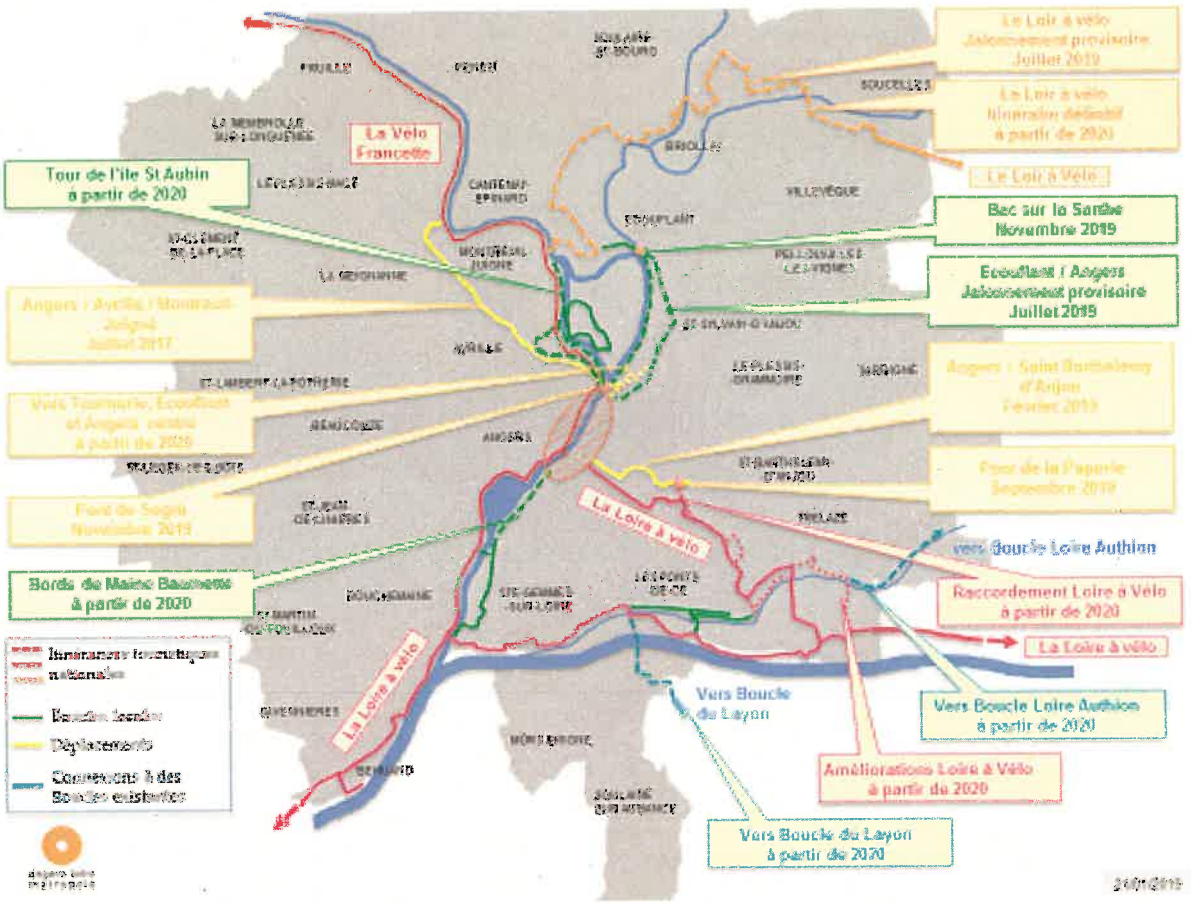

Je peux faire un petit atterrissage sur les investissements réalisés, par le biais de cette présentation. Il y a 3 commandes spécifiques que vous connaissez :

- la valorisation des anciennes voies ferrées pour constituer de véritables liaisons vélos et piétons.
- deuxièmement, l'amélioration du circuit existant de la Loire à Vélo sur la section Angers/Trélazé.
- enfin, la création d'un itinéraire entre Angers et Durtal pour qu'Angers Loire Métropole puisse se connecter à la Vallée du Loir à vélo.

Quelles sont nos réalisations ?

- En 2017, il y a la valorisation des anciennes voies ferrées, section Angers/Montreuil. Vous voyez que cela s'affiche, avec un linéaire d'un peu plus de 9 km, pour un coût d'1,15 million d'euros.
- En 2018, nous avons valorisé les anciennes voies ferrées, section Angers/Saint-Barthélemy, avec une livraison en février 2019. Vous avez ici un linéaire d'un peu plus de 2 km, pour un

coût de 465 000 € TTC.

- Pour 2019, nous avons plusieurs réalisations et plusieurs chantiers.
    - Vous aurez d'abord le jalonnement provisoire du Loir à Vélo, pour juillet 2019. Il est important pour nous de connecter Angers au Loir à Vélo.
    - Ensuite, nous avons les jalonnements provisoires Écouflant/Angers pour juillet 2019.
    - Nous avons les travaux sur le pont de la Paperie, avec une livraison en septembre 2019.
    - Nous avons les travaux sur le pont de Segré, avec une livraison en novembre 2019, ce que nous avions prévu. Je vous rappelle que les travaux sur le pont de Ségré vont s'élever à 655 000 € TTC.
    - Nous aurons également les travaux pour le bac sur la Sarthe qui reliera Écouflant à Cantenay-Épinard, avec une livraison prévue pour novembre 2019.

Pour la programmation à partir de 2020, nous aurons les travaux du Loir à Vélo avec un itinéraire définitif. Nous aurons aussi les travaux de connexion du pont de Segré vers Écouflant et Angers et les travaux de raccordement de la Loire à Vélo à la section Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Enfin, des études seront réalisées. Nous aurons les études et travaux des bords de Maine, section Baumette. Nous aurons les études et travaux du tour de l'île Saint-Aubin, les études et travaux d'amélioration de la Loire à Vélo et les études et travaux de connexion de la Loire à Vélo vers les boucles du Layon et Loire-Authion.

Monsieur le Président : Cette carte avec toutes ces flèches illustre bien les phases dans lesquelles nous entrons.

Je vous rappelle que la somme que nous avons décidé de consacrer pendant ce mandat à ces Boucles Vertes s'élève à 5 millions d'euros. C'était l'engagement que nous avions pris au titre de ces retranchements de voies de chemin de fer ou de ces transformations de chemins de halage, avec des

phases de livraisons qui arrivent et quelques autres qui sont parfois intégrées dans d'autres opérations.

Je pense en particulier à la voie de chemin de fer qui longe le MIN (Marché d'Intérêt National). Elle est intégrée dans l'opération Quai Saint-Serge et elle fera aussi l'objet d'une Boucle Verte, de manière à pouvoir assurer la continuité en direction du pont de Segré ainsi que pour assurer des continuités de déplacements cyclables.

Mes chers collègues, le vote de ce soir ne porte évidemment pas sur le schéma d'ensemble. Il concerne uniquement l'avenant de 175 000 € qui vous est présenté. Il s'agit de cette somme qui s'intègre dans les 5 millions d'euros au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour les Boucles Vertes, que nous avions arrêtée en début de mandat. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, je passe au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

DEL-2019-9: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2019-10

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

L'ENSAM (Ecole Nationale des Arts et Métiers) a mis en place dans sa gouvernance le Conseil Territorial en complément du Conseil d'administration, du Conseil scientifique et du Conseil des études et de la vie à l'école. Ce conseil exprime aussi la volonté de l'établissement d'établir, au plus haut niveau de sa gouvernance, un dialogue et une synergie permanents avec les territoires. Il est proposé à Angers Loire Métropole de désigner un représentant pour siéger au Conseil territorial en qualité d'invité permanent.

* * *

Depuis le 1er janvier 2019, a été lancé le Contrat Local de Santé à l'échelle de la Communauté urbaine. Il convient de désigner les représentants du Comité de pilotage élargi.

* * *

Lors de la dernière réunion du syndicat Réseau Loire Alerte du 6 décembre 2018, de nouveaux statuts ont été votés. Chaque membre dispose désormais d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (précédemment Angers Loire Métropole était représentée par 2 délégués titulaires et 2 suppléants). Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Réseau Loire Alerte.

* * *

Par ailleurs, il convient également de modifier un représentant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion et d'exploitation de l'aéroport Angers Marcé pour prendre en compte les délégations des Vice-Présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019

DELIBERE

Désigner les élus ci-dessus pour siéger au sein des organismes suivants :

Nom de l'organisme	Nom de l'élu	Qualité
Conseil territorial de l'ENSAM – Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers	Michel BASLÉ	Invité permanent
Comité de pilotage du Contrat Local de Santé	Marc GOUA	Représentant

Réseau Loire Alerte	Laurent DAMOUR	Délégué titulaire
	Camille CHUPIN	Délégué suppléant
Comité syndical du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation de l'aéroport Angers-Marcé	Bernard DUPRÉ (en remplacement de Catherine GOXE)	Représentant titulaire

***

Monsieur le Président : Il s'agit de vous indiquer que je vous propose que Michel BASLÉ devienne l'invité permanent du Conseil Territorial de l'ENSAM (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers).
La compétence santé ayant été prise par notre Communauté urbaine, je vous propose que Marc GOUA puisse siéger au comité de pilotage du Contrat Local de Santé. La Ville d'Angers désignera bientôt son représentant.
Je vous propose aussi que le « Réseau Loire Alerte » puisse bénéficier de Laurent DAMOUR comme titulaire et de Camille CHUPIN comme suppléant.
Et enfin que Bernard DUPRÉ puisse remplacer Catherine GOXE comme représentant titulaire au comité syndical du syndicat mixte de gestion d'Angers-Marcé.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il d'autres candidats ? Demandez-vous un vote à bulletin secret ? Dans ces conditions, je passe au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

DEL-2019-10: Le conseil adopte à l'unanimité

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU LUNDI 21 JANVIER 2019

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Marc LAFFINEUR, Vice-Président**
1	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 3 602 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 143 logements situés avenue Notre Dame du Lac dans le quartier de Belle-Beille à Angers.	La Commission permanente adopte l'unanimité.
2	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 3 162 000 € dans le cadre de la construction de 36 logements situés ZAC des Échats, résidence « Hélios » à Beaucouzé.	La Commission permanente adopte l'unanimité.
3	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 208 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 20 logements situés rue Pierre de Coubertin, « Domaine de Coubertin » à Mûrs-Érigné.	La Commission permanente adopte l'unanimité.
		Bernard DUPRE, Vice-Président
4	Renouvellement du marché relatif à la maintenance préventive des installations thermiques et climatiques des bâtiments de la d'Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte l'unanimité.
5	Marché d'acquisition et maintenance de deux roues dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Ville d'Angers	La Commission permanente adopte l'unanimité.
6	Vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne.	La Commission permanente adopte l'unanimité.
	DEPLACEMENTS	
7	Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, acquisition d'une parcelle de 1 004 m² située 1 rue Joseph Lakanal à Angers, appartenant à l'ESSCA (Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers) au prix de 407 796 €.	La Commission permanente adopte l'unanimité.

8	Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, acquisition d'une parcelle de terrain sise 10 rue Joseph Lakanal à Angers d'une superficie de 476 m² appartenant à la Ville d'Angers au prix de 1€.	La Commission permanente adopte l'unanimité.
9	Dans le cadre de la communication de la réalisation des lignes B et C du tramway, marché d'impression des supports de communication sous la forme d'un accord cadre est attribué à : - lot 1 prestation d'impression numérique : IMAGE MEME pour 30 000 € max/an - lot 2 prestation d'impression de signalétique de chantier : OUEST GRAVURE pour 40 000 €/an - lot 3 prestation d'impression d'édition : IMPRIMERIE PAQUEREAU pour 30 000 €/an	La Commission permanente adopte l'unanimité.
10	Convention d'indemnisation avec M. GALISSON à hauteur de 745 € relatif au préjudice économique subi lié aux travaux du tramway sur la période du 1er septembre au 31 octobre 2018.	La Commission permanente adopte l'unanimité.
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
11	Constitution au profit du SIEML (Syndicat intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire) d'une servitude de passage d'une ligne électrique et d'implantation d'un support sur une parcelle située à Longuenée-en-Anjou, secteur de la Meignanne, appartenant à Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte l'unanimité.
12	Cession des lots de copropriété n° 3 (et lot n°25 en indivis) et 7 du centre commercial Monplaisir, Place de l'Europe à Angers, dans le cadre du programme de rénovation urbaine, moyennant le prix de 1 € (apport en nature).	La Commission permanente adopte l'unanimité.
13	Cession d'un lot de copropriété du centre commercial, Boulevard Victor Beaussier à Angers moyennant le prix de 1 €.	La Commission permanente adopte l'unanimité.
14	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2018 - Dispositif communautaire d'aides 2018 - 65 subventions d'un montant de 112 000 €.	La Commission permanente adopte l'unanimité.
15	Constitution de servitudes de passage de canalisations souterraines d'assainissement et d'eau potable, à titre gratuit, au profit d'Angers Loire Métropole, sur une parcelle située Cour du Rocher à Angers, appartenant à la Ville d'Angers et en cours d'acquisition par Angers Loire Habitat.	La Commission permanente adopte l'unanimité.

	PROPRETE URBAINE	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
16	Attribution de marchés de fourniture de composteurs et lombricomposteurs, d'une durée de 4 ans maximum, comme suit: - Lot 1 : composteurs individuels - infructueux et relance de la consultation - Lot 2 : Lombricomposteurs : SARL Ferme du Moutta - 37 504 € - Lot 3 : Composteurs partagés - société Emeraude ID – 3 438 € - Lot 4 : Composteurs grande capacité - société Emeraude ID – 25 018 € - Lot 5 : Bio-seaux - Société Plastic Omnium - 4 775 €	La Commission permanente adopte l'unanimité.
17	Versement d'une subvention de 2 500 € à l'association IRESA (Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou) pour l'organisation des Galeries Recyclettes.	La Commission permanente adopte l'unanimité.
	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	**Christophe BECHU, Président**
18	Approbation de la construction d'un nouveau groupe scolaire semi-industrialisé sur le quartier Quantinière à Trélazé et attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe Goa / Even Structures / AB Ingénierie / Itac / SCP Géomètres Experts / Gousset pour un montant de 175 000 € HT.	La Commission permanente adopte l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
19	Dans le cadre du soutien aux évènements, attribution de subvention à : - l'association Promo basket d'un montant de 15 000 € pour l'organisation du tournoi Pro Stars Angers Pays-de-la-Loire 2019, - l'association Résonnance d'un montant de 1 200 € pour le projet « Danse avec moi » organisé par les enfants de quartier scolarisés à l'école Marcel Pagnol.	La Commission permanente adopte l'unanimité.

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Benoit PILET, Vice-Président**
20	Avenant à la convention-cadre de mutualisation des services et avenant à la convention annexe pour le Pôle Transition énergétique (Direction environnement-déchets).	La Commission permanente adopte l'unanimité.
21	Avenant à la convention de mutualisation de la DSIN (Direction du Système d'Information et du Numérique) fixant le montant à 2 000 000 € les acomptes versés par la Ville d'Angers et avenant n°3 à la convention de mutualisation du CCAS fixant la participation du CCAS pour 2018 à 850 000 €.	La Commission permanente adopte l'unanimité.
22	Convention relative à la mise à disposition de M. Thierry GINTRAND, Directeur Général d'ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) auprès d'Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2018-179	Modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ligérien afin de compléter et clarifier le règlement.	**07 décembre 2018**
AR-2018-180	Procédure de modification n° 3 du PLUi afin d'ajuster certaines règles pour l'intégration des projets Imagine Angers sur sites et de faire évoluer certains documents (Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et emplacement réservé).	**07 décembre 2018**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2018-181	Bail d'habitation avec la Société OTV Exploitations pour une durée de 5 ans renouvelable une fois pour une maison de 181 m² située 65 promenade de la Baumette à Angers moyennant une redevance mensuelle de 900 €.	**11 décembre 2018**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2018-182	Désignation de Marc LAFFINEUR, en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres en cas d'empêchement de Bernard DUPRE.	**19 décembre 2018**
AR-2018-183	Délégation de signature de la Direction Sécurité Prévention à la suite de l'arrivée de Géraldine THIBAULT.	**19 décembre 2018**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A18146P	T	Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage Chemin du Louet à Mûrs Erigné	Lot 3 Filière assainissement et défense incendie	EAURIZON	49610	MURS ERIGNE	32 737,18
A18165P	T	Travaux de curage et chemisage du collecteur eaux pluviales DN 300 à la caserne du chêne vert	Lot unique	ORTEC ENVIRONNEMENT	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	8 629,32
A18166P	TIC	Maintenance et acquisition des bornes interactives des cimetières de la Ville d'Angers	Lot unique	AZIMUT	56260	LARMOR PLAGE	25 000,00
G18068P	S	Prélèvements et analyses sur les réseaux d'eau chaude sanitaire	Contrôles et analyses de l'eau	ABIOLAB-ASPOSAN	38330	MONTBONNOT SAINT MARTIN	55 250,00
G18069P	S	Formation "Développer les compétences collectives en matière de sécurité incendie et risque de panique »	Lot unique	Si2P	49610	SAINT MELAINE SUR AUBANCE	25 000,00
A18168P	TIC	Prestations de déploiement de matériels informatiques	Lot unique	TIBCO	44960	ST AIGNAN DE GRANDLIEU	Forfait : 8 120,00 Maxi : 25 000,00
A18170P	F	FOURNITURE ET POSE D'UNE PASSERELLE BOIS - Sentier communautaire Ecuillé	Lot unique	BOIS EXPO DISTRIBUTION	49070	BEAUCOUZE	10 000,89
G18072P	S	FOURNITURE DE PRESTATIONS METEOROLOGIQUES	Lot unique	METEO France	35091	RENNES	5 865,00
A18173P	TIC	Maintenance Smart Helisa et Smart Protection	Lot unique	HORANET	85206	FONTENAY LE COMTE	25 000,00
G18073P	TIC	Maintenance MarcoWeb	Lot unique	AGYSOFT	34790	GRABELS	89 999,00
A18174P	TIC	Maintenance Millennium	Lot unique	INNOVATIVE	Irlande	DUBLIN	208 999,00
G18074P	TIC	Evolution et maintenance Micromusée et SnBase	Lot unique	MOBYDOC	31000	TOULOUSE	208 999,00
A18175P	T	Commande hors marché TR4905/01 : Mise en conformité des Ascenseurs de l'Hôtel de Communauté	Mise en conformité des Ascenseurs de l'Hôtel de Communauté	THYSSENKRUPP	49001	ANGERS	22 766,00
G18053Pa	TIC	Prestations de conseils Gestion informatisée de l'accueil des usagers	Lot unique	ESII	34880	LAVERUNE	11 020,00
G18054P	S	retranscription de procès verbaux	Lot unique	Codexa	75009	PARIS	25 000,00
G18056P	TIC	Acquisition de matériels bureautiques ergonomiques	Lot unique	GROUPE LDLC	69578	LIMONEST CEDEX	Mini : 10 000,00 Maxi : 25 000,00

Sur 16 attributaires : 4 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 2 sur le Département, 1 en Pays de la Loire, 8 en France et 1 à l'Etranger

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 14 janvier 2019 ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la Commission permanente du 14 janvier 2019 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

Je vous souhaite une bonne soirée et je vous donne rendez-vous le mois prochain pour une séance qui sera certainement plus longue, puisque ce sera le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019. Bonne soirée à tous.

***

La séance est levée à 19 heures 15

Isabelle RAIMBAULT
Secrétaire de séance

I Raimbault

Christophe BECHU
Le Président